AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

CAP Nord Martinique

*République Française*
*Collectivité Territoriale de Martinique*
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**SEANCE DU JEUDI 02 MARS 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**
**Secrétaire : Sarah ANGAMA**
**Date de convocation : 23 février 2023**
**Nombre de conseillers en exercice : 53**
**Nombre d'élus présents pour ce point : 35**
**Nombre de procuration : 08**

**Extrait n°CC-03-2023 - 019**

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.
**Arrivés en cours de séance** : Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Germain DUTON, Violaine DIAZ, Justin PAMPHILE.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHILE, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.
**En cours de séance** : Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Gilbert COUTURIER à Stéphane LORDELOT

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Laura LITADIER épse VILLET, Robert DULYMBOIS, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.
**En cours de séance :** Kristelle RISAL.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L2312-1, L5211-36 et 5217-10-4 ;

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Considérant que l'**article L2312-1 du CGCT prévoit que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit intervenir et qu'un rapport sur les orientations budgétaires soit établi dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**Considérant** toutefois, que tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'article L5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif ;

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a étendu le champ d'application du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, l'article 107 de la loi NOTRe a rendu le débat d'orientation budgétaire obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (article L5211-36 du CGCT) ;

**Considérant** que ce rapport permet de présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat au Conseil Communautaire ;

**Considérant** qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, joint en annexe ;

**Considérant** que ce rapport d'orientation budgétaire a été présenté aux membres de la Commission mixte subvention-finances le mercredi 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**
**De prendre acte** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 et de la présentation du rapport correspondant tant pour le budget général que pour les budgets annexes Eau Potable, Assainissement, PLIE, Pépinières et régie d'exploitation du DoME.

**Article 2 :**
**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**
Pour : 43
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 mars 2023

Le Président

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique CAP Nord Martinique Tél : 0596 53 50 23 Fax : 0596 53 60 12

Bruno Nestor AZÉROT

*Extrait n°CC-03-2023-019*

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le Préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

*République Française*
*Collectivité Territoriale de Martinique*
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

CAP Nord Martinique

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU JEUDI 02 MARS 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**
**Secrétaire : Sarah ANGAMA**
**Date de convocation : 23 février 2023**
**Nombre de conseillers en exercice : 53**
**Nombre d'élus présents pour ce point : 35**
**Nombre de procuration : 08**

**Extrait n°CC-03-2023 - 019**

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.
**Arrivés en cours de séance** : Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Germain DUTON, Violaine DIAZ, Justin PAMPHILE.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épse RANGOLY à Christian VERNEUIL, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPHILE, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.
**En cours de séance** : Jean-Baptiste ROTSEN à Violaine DIAZ, Gilbert COUTURIER à Stéphane LORDELOT

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Laura LITADIER épse VILLET, Robert DULYMBOIS, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.
**En cours de séance :** Kristelle RISAL.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L2312-1, L5211-36 et 5217-10-4 ;

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Considérant que l'**article L2312-1 du CGCT prévoit que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit intervenir et qu'un rapport sur les orientations budgétaires soit établi dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**Considérant** toutefois, que tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'article L5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif ;

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a étendu le champ d'application du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, l'article 107 de la loi NOTRe a rendu le débat d'orientation budgétaire obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (article L5211-36 du CGCT) ;

**Considérant** que ce rapport permet de présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat au Conseil Communautaire ;

**Considérant** qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, joint en annexe ;

**Considérant** que ce rapport d'orientation budgétaire a été présenté aux membres de la Commission mixte subvention-finances le mercredi 15 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**
**De prendre acte** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 et de la présentation du rapport correspondant tant pour le budget général que pour les budgets annexes Eau Potable, Assainissement, PLIE, Pépinières et régie d'exploitation du DoME.

**Article 2 :**
**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**
Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**
Pour : 43
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 mars 2023

Le Président

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique CAP Nord Martinique Tél : 0596 53 50 23 Fax : 0596 53 60 12

Bruno Nestor AZÉROT

*Extrait n°CC-03-2023-019*

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

CAP Nord Martinique
Conseil Communautaire du 02 mars 2023
Amphithéâtre du siège – Le Marigot

*Terre de mémoire, terre d'avenir*

AR-Prefecture de La Martinique | Acte certifie executoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

PARTIE 1 – PREAMBULE ........ 2
PARTIE 2 - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2023 ........ 4
I) Le contexte économique national ........ 4
II) Le contexte économique actuel en Martinique ........ 4
III) Les principales mesures de la loi de finances 2023 ........ 6
PARTIE 3 – SITUATION FINANCIERE DE L'INTERCOMMUNALITE ........ 8
I. L'évolution de la section de fonctionnement ........ 9
II. L'évolution de la fiscalité ........ 12
III. L'évolution des charges de personnel ........ 12
IV. L'évolution de l'épargne brute ........ 19
V. L'évolution de l'endettement ........ 21
VI. L'évolution de la section d'investissement ........ 23
PARTIE 4 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 ........ 27
I) La fiscalité et les dotations ........ 27
II) Les charges de personnel ........ 27
III) Les charges à caractère général ........ 28
IV) Les dépenses d'investissement ........ 28
V) Les projections du budget 2023 ........ 29
PARTIE 5 – LES ACTIONS PHARES ........ 30

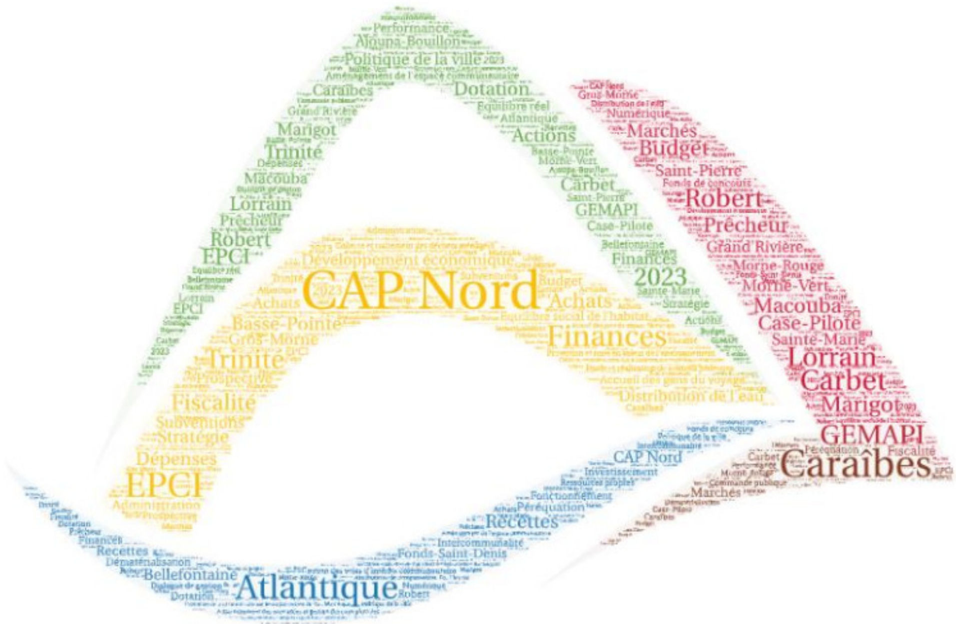

# PARTIE 1 – PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus (articles L2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.
Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

## A) Le contenu du débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. (Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre)
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
- La structure des effectifs

- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- La durée effective du travail.

### B) Le rapport « égalité hommes/femmes »

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Ce rapport comporte deux volets

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».
- Un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

### C) Le rapport sur la situation des collectivités territoriales en matière de développement durable

Conformément aux articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1dans le CGT.
Ces derniers prévoient que les maires et présidents des collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, présentent, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable.

# PARTIE 2 - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2023

Après la crise sanitaire, le contexte économique national et de la Martinique doivent faire face aux conséquences de la crise en Ukraine. Si la demande reste forte, il faut noter une augmentation des prix à la consommation. Les principales mesures de la loi de finances tiennent compte du contexte économique

## I) Le contexte économique national

Au troisième trimestre 2022, l'Insee prévoit une croissance du PIB négative à -0,2% au dernier trimestre 2022, un très léger rebond au premier trimestre 2023 à 0,1% et une accélération au second trimestre de 0,3%.

Les échanges extérieurs accélèrent : les importations en particulier connaissent une croissance importante de +3.5 % après 1.6 %.
Les exportations augmentent un peu plus modérément de +2 % en raison d'une stabilité des exportations de services et malgré des exportations de biens dynamiques.
La contribution du commerce extérieur du PIB est en conséquence négative pour le deuxième trimestre consécutif – 0.5 points après -0.2 points.

Le début d'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages. L'activité rebondirait néanmoins très légèrement au premier trimestre et est prévu à +0,1 %.

Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 après +6,8 % en 2021. Pour 2023, la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité au troisième et quatrième trimestre resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième avec un taux positif de +0,4 %.

S'agissant de l'emploi, depuis 2021, trimestre après trimestre, le marché de l'emploi résiste aux crises successives. Au troisième trimestre 2022, l'emploi salarié se situe ainsi 3,6 % au-dessus de son niveau de la fin 2019.

Compte tenu du scénario envisagé pour l'activité, l'emploi ralentirait au cours des prochains trimestres. Il est prévu +0,2 % au quatrième trimestre 2022, puis +0,1 % au premier comme au deuxième trimestre 2023.
À l'horizon de la prévision, le taux de chômage resterait stable à 7,3 % de la population active puisque la population active et l'emploi évolueraient au même rythme.

## II) Le contexte économique actuel en Martinique

Depuis 2021, la croissance économique à la Martinique s'établit à + 2,6 % en volume contre + 6,8 % pour la France entière, après un recul de - 3,7 % en 2020 entraîné par la crise sanitaire contre – 7,8 % pour la France entière.
La croissance est portée principalement par l'investissement, qui bondit et dépasse son niveau d'avant crise et la consommation des ménages reste néanmoins en deçà du niveau de 2019. La

consommation publique joue également son rôle de soutien à l'activité. Les exportations pâtissent cette année encore d'un secteur touristique sinistré par les périodes de restrictions sanitaires.

### A) L'investissement en Martinique

L'investissement est, au même titre que la consommation des ménages, le levier le plus contributif à la croissance avec un progression de + 1,7 point pour les deux agrégats.
Il progresse fortement, à + 8,2 % en volume, dépassant même le niveau de 2019 qui était de + 5,7 % en volume. 2021. Il représentait plus de 80 % de l'ensemble des investissements.

Depuis 2021, l'investissement public croît dans des proportions plus importantes avec + 28,0 % en valeur. Le montant de l'investissement public s'élève à environ 421 millions d'euros. De nouveaux financements sont mobilisés dans le cadre du programme d'investissements en cours : construction du pôle universitaire de santé, développement des transports en commun, reconstruction du lycée Schoelcher, mise aux normes parasismiques et para-cycloniques des collèges et lycées, travaux relatifs au réseau d'eau potable et au réseau routier

### B) L'emploi en Martinique

En Martinique, le nombre d'emplois salariés s'établit à 128 380 au deuxième trimestre 2022. Les effectifs salariés augmentent ainsi de 1,0 % par rapport au trimestre précédent, ce qui représente 1 250 emplois supplémentaires. Cette hausse confirme la bonne orientation du premier trimestre de l'année, + 0,8 %, et du quatrième trimestre 2021, + 1,2 %.
Le nombre d'emplois salariés dans le secteur privé augmente de 1,5 % par rapport au premier trimestre. Le privé concentre la quasi-totalité des nouveaux emplois salariés ce trimestre. Le nombre d'emplois salariés du secteur public reste stable.
Avec 3 210 créations d'emplois en un an, le niveau de l'emploi salarié est supérieur de 2,6 % à celui du deuxième trimestre 2021.

### C) Les prix à la consommation

Sur les onze derniers mois, les prix augmentent moins vite en Martinique qu'au niveau national : + 2,6 % contre + 5,8 %.

En octobre 2022, les prix de l'alimentation continuent d'augmenter de + 1,1 % après + 1,3 % en septembre. Les prix des produits frais, eux, augmentent de + 1,2 % comme ceux de l'alimentation hors produits frais, + 1,0 %. Sur onze mois, les prix de l'alimentation sont en forte hausse en Martinique de + 9,1 % contre +11,5 % pour l'ensemble de la France.

La baisse des prix de l'énergie ralentit en octobre de – 2,1 % après – 9,6 %, en lien avec le recul des prix des produits pétroliers de – 2,7 % après – 12,2 %.

Les prix de l'essence sans plomb, – 7,9 %, et de la bouteille de gaz, – 2,3 %, sont en net recul, contrairement à ceux du gazole routier, qui augmentent de 3,0 %. Sur onze mois, les prix de l'énergie baissent de 0,5 % en Martinique alors qu'ils augmentent de 17,3 % pour l'ensemble de la France.

Les prix des services sont quasi stables en octobre avec – 0,1 % après – 2,0 %. Les prix des services de transports augmentent de + 1,8 % et ceux des loyers et services rattachés de + 0,7 %.

Les prix des services de communications sont stables alors que ceux des services de santé diminuent de – 0,4 % et ceux des autres services diminuent de – 0,5 %. Sur onze mois, les prix des services augmentent de 0,9 % en Martinique contre 2,9 % pour l'ensemble de la France.

## III) Les principales mesures de la loi de finances 2023

Avec un contexte économique défavorable, le gouvernement souhaite ramener le déficit à 5 % en 2023 et en dessous de la barre fatidique des 3 % en 2027.
La loi de finances pour 2023, publiée au Journal officiel le 31 décembre 2023, prévoit donc un certain nombre de mesures visant à atteindre cet objectif tout en recherchant le maintien de l'investissement et de la consommation.

Il est prévu de supprimer sur deux ans la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CVAE payée par les entreprises sera réduite de 50 % en 2023, puis elle sera entièrement supprimée en 2024.
Toutefois, les collectivités ne percevront plus le produit de la CVAE dès 2023. Une compensation est prévue pour les communes et leurs groupements via une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

De plus, la loi de finances 2023 rend facultatif dès 2023 le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité après l'avoir rendu obligatoire par la loi de finances de 2022.

Elle prévoit d'augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. 320 millions d'euros supplémentaires seront engagés par l'Etat afin d'augmenter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

Aussi, elle compte modifier le régime du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en supprimant la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal.
Pour rappel, le FPIC est un prélèvement sur les intercommunalités et les communes isolées de métropoles et des départements d'outre-mer dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur a 0,9 fois au potentiel financier par habitant moyen au profit de 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique.
Pour les départements d'outremer hors Mayotte, l'indice synthétique est spécifique. En effet, bien qu'il se calcule selon la même formule, les valeurs relatives au potentiel financier agrégé par habitant et au revenu par habitant sont propres aux départements d'outremer.
Cette différentiation provoque des distorsions entre les attributions métropolitaines et celles de nos départements d'outremer.
En outre, l'Etat prévoit de mettre en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années.

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

Par ailleurs, elle contient de consacrer une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "fonds vert".

Enfin, elle contient une mesure qui tend à maintenir l'investissement des collectivités eu égard à la hausse des prix de l'énergie via un soutien financier de 2,5 milliards d'euros.

*Source : Insee et Banque des territoires*

# PARTIE 3 – SITUATION FINANCIERE DE L'INTERCOMMUNALITE

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique assure l'exécution de 6 budgets dont traitera le débat d'orientation budgétaire de l'exercice budgétaire 2023 :

- Le budget principal de la Collectivité,
- Le budget annexe du Plan d'insertion Par l'Economie,
- Le budget de la Pépinière d'Entreprises,
- Le budget annexe de l'Eau potable
- Le budget annexe de l'Assainissement,
- Le budget DoME.

Depuis du 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe n° 2015-990 du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

➢ <u>8 compétences obligatoires</u>

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

➢ <u>4 compétences optionnelles</u>

- Gestion des voies d'intérêt communautaire
- Distribution de l'eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

➢ <u>6 compétences facultatives</u>

- Création, extension, entretien d'équipements touristiques structurants
- Promotion de la culture et valorisation du patrimoine du Nord de la Martinique
- Étude et réalisation de sentiers pédestres d'intérêt communautaire
- Élaboration, la mise en œuvre et le suivi de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Élaboration et mise en œuvre d'un Schéma des déplacements et des transports terrestres (urbains et interurbains), maritimes (passagers et matériaux) et aériens (aérodrome de Basse-Pointe)
- Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication

Les résultats définitifs n'étant pas encore déterminés à l'heure de la rédaction de ce rapport, les données pour l'année 2022 sont prévisionnelles.

## I. L'évolution de la section de fonctionnement

Le cycle courant de CAP Nord Martinique permet de dégager un excédent puisque les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement.

### A) Les recettes de fonctionnement

D'une manière générale, entre 2018 et 2022, les recettes de fonctionnement de l'EPCI ont augmenté de 29 % passant de 50,5 M€ à 65,4 M€.

La première des recettes de fonctionnement en 2022 est la fiscalité qui représente 62 % des recettes totales de l'EPCI. Suivent les redevances de l'assainissement 6% et celle de l'eau potable pour 4 %.

| Budget | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Δ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget Principal | 43 816 837,90 | 45 049 846,92 | 41 127 634,10 | 53 783 256,41 | 51 684 838,40 | 18% |
| BA Assainissement | 3 386 481,52 | 1 689 387,20 | 1 446 965,00 | 3 757 913,50 | 5 065 658,51 | 50% |
| BA Eau potable | 2 819 005,97 | 2 707 478,23 | 2 263 067,90 | 5 717 834,86 | 5 707 894,58 | 102% |
| BA PLIE | 370 312,50 | - | - | 1 795 324,13 | 2 339 061,59 | 532% |
| BA Pépinière d'entreprises | 152 096,91 | 32 033,53 | 122 390,28 | 161 518,50 | 448 760,34 | 195% |
| BA DoME | - | - | - | - | 172 944,33 | 0% |
| **TOTAL EPCI** | **50 544 734,80** | **49 478 745,88** | **44 960 057,28** | **65 215 847,40** | **65 419 157,75** | 29% |

Pour le budget principal, l'augmentation des recettes correspond notamment à l'augmentation du produit de la fiscalité résultant de la revalorisation des bases fiscales.
La baisse significative en 2020 est due à l'absence de comptabilisation du FPIC. En effet, ne disposant pas de la pièce justificative, le titre n'a pu être émis. La somme a été inscrite en reste à réaliser. Le montant élevé de 2021, lui, provient de la comptabilisation du reversement partiel de l'excédent du budget eau potable et l'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

Concernant les budgets annexes de l'assainissement et l'eau potable, l'augmentation des recettes provient de la comptabilisation, à compter de l'exercice 2022, des rattachements en recettes pour les redevances.
Plus particulièrement, sur le budget assainissement, les baisses de 2019 et 2020 correspondent à la non-comptabilisation de recettes. La régularisation a été effectuée sur 2021 et 2022.

Enfin, s'agissant des budgets annexes du PLIE et de la pépinière d'entreprises, l'augmentation est due à la comptabilisation des subventions d'équilibre versées par le budget principal à compter de 2021.

### B) Les dépenses de fonctionnement

Sur la période 2018 et 2022, les dépenses de fonctionnement de l'EPCI ont augmenté de 22 % passant de 47,8 M€ à 58,5 M€.

Le principal poste de de dépenses en section de fonctionnement de la communauté d'agglomération est la collecte et le traitement des déchets qui représentent 36 % des dépenses totales. Suivent les charges de personnel pour 27 %.

| Budget | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Δ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget Principal | 42 135 493,63 | 44 301 767,86 | 45 227 062,97 | 47 131 562,86 | 50 707 920,16 | 20% |
| BA Assainissement | 1 515 719,08 | 2 378 550,02 | 2 701 670,84 | 4 534 204,38 | 4 550 040,09 | 200% |
| BA Eau potable | 3 255 800,94 | 1 575 896,04 | 1 810 012,25 | 4 516 429,86 | 2 288 168,79 | -30% |
| BA PLIE | 775 826,71 | 837 875,19 | 703 862,77 | 938 344,40 | 799 298,65 | 3% |
| BA Pépinière d'entreprises | 132 456,92 | 160 067,14 | 148 905,06 | 90 555,37 | 212 292,56 | 60% |
| BA DoME | - | - | - | - | - | 0% |
| **TOTAL EPCI** | **47 815 297,28** | **49 254 156,25** | **50 591 513,89** | **57 211 096,87** | **58 557 720,25** | 22% |

S'agissant du budget principal, l'augmentation résulte de l'augmentation de 51 % des dépenses de collecte des ordures ménagères et celle de la masse salariale, + 39 %.

Bien que depuis 2018 les dépenses de fonctionnement aient augmenté de 17%, il faut noter qu'entre 2021 et 2022, les dépenses de fonctionnement se stabilisent à hauteur de 48 M€. En effet, l'exercice 2022 constate les prises en charge des déficits des budgets annexes qui auraient dû être comptabilisées en subventions d'équilibre sur l'année 2021.

Pour les budgets annexes de l'assainissement, il faut noter que pour l'assainissement les dépenses se stabilisent à hauteur de 4,5 M€ à compter de 2021.

S'agissant du budget annexe de l'eau potable, les dépenses de fonctionnement suivent une augmentation linéaire correspondant à l'inflation. Il faut noter pour que pour l'année 2021 étant marquée par le reversement partiel de l'excédent de fonctionnement au budget principal.

Enfin, concernant le budget annexe du PLIE les dépenses sont stables à hauteur de 800 K€ et pour la pépinière d'entreprises, l'augmentation provient de l'augmentation des coûts de fonctionnement et d'entretien des locaux de la pépinière d'entreprises.

### C) Le résultat de l'exercice

D'une manière générale, les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses de fonctionnement, le résultat de l'exercice est excédentaire au 31 décembre 2022 à hauteur de 6,8 M€. Le résultat de l'exercice correspond à 10 % des recettes de fonctionnement.

Ainsi, le cycle courant permet de dégager un excédent en vue de financer les investissements.

| Budget | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Δ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget Principal | 1 681 344,27 | 748 079,06 | - 4 099 428,87 | 6 651 693,55 | 976 918,24 | -42% |
| BA Assainissement | 1 870 762,44 | - 689 162,82 | - 1 254 705,84 | - 776 290,88 | 515 618,42 | -72% |
| BA Eau potable | - 436 794,97 | 1 131 582,19 | 453 055,65 | 1 201 405,00 | 3 419 725,79 | -883% |
| BA PLIE | - 405 514,21 | - 837 875,19 | - 703 862,77 | 856 979,73 | 1 539 762,94 | -480% |
| BA Pépinière d'entreprises | 19 639,99 | - 128 033,61 | - 26 514,78 | 70 963,13 | 236 467,78 | 1104% |
| BA DoME | - | - | - | - | 172 944,33 | 0% |
| **TOTAL EPCI** | **2 729 437,52** | **224 589,63** | **- 631 456,61** | **8 004 750,53** | **6 861 437,50** | **151%** |

Toutefois, plus particulièrement pour le budget annexe de l'assainissement, il faut noter que sur la période allant de 2018 à 2022, le résultat de clôture est en diminution de 72 %. Sur ce budget, les recettes du cycle d'exploitation ne permettent pas de couvrir les dépenses courantes. En effet, les coûts du marché d'exploitation ont augmenté de 31 % alors que les tarifs de l'assainissement, en contrepartie, eux, n'ont augmenté que de 18 %, sur cette période.

Entre 2019 et 2021, les résultats de l'exercice successifs étaient déficitaires à la suite de non-comptabilisation de recettes. Le résultat de 2022 bien qu'excédentaire à hauteur de 541K€, il est à nuancer puisqu'il a été dégagé par la régularisation des redevances assainissement.

Ainsi, afin de retrouver des marges de manœuvre en section de fonctionnement sur ce budget, il est nécessaire pour l'EPCI de diversifier les recettes d'assainissement afin de limiter l'augmentation des tarifs.

Les principaux leviers sont la réduction des impayés de concert avec les fermiers et la diversification des recettes (PFAC professionnelle, contrôle de conformité, convention de déversement pour les industriels, etc.)

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

## II. L'évolution de la fiscalité

D'une manière générale, la fiscalité a augmenté de 21 % entre 2018 et 2022 passant de 33,4 M€ à 40,5 M€.

Concernant les bases fiscales relatives à la cotisation foncière des entreprises, elles ont diminué de 28% conforment à l'article 4 de la loi de finances pour 2021 qui met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, on constate une hausse entre 2021 et 2022 au regard de l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

| Impôts | Bases 2020 | Base 2021 | Bases 2022 | Evolution sur la période |
|---|---|---|---|---|
| Taxe foncière non bâti | 1 263 741 | **1 269 569** | 1 269 596 | 0,46% |
| Taxe foncière bâti | 84 214 324 | **80 109 569** | 83 288 000 | -1,10% |
| Cotisation foncière des entreprises | 26 982 428 | **19 405 584** | 20 137 000 | -25,37% |

En ce qui concerne la taxe foncière sur le bâti, a l'instar de la cotisation foncière des entreprises, elle diminue entre 2020 et 2021 de 5 % du fait de la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.
Toutefois, le coefficient de revalorisation pour 2022 de 3,4% ainsi que la mise à jour des bases fiscales ont permis d'atténuer cette diminution puisqu'elle augmente entre 2021 et 2022 de 4%. La diminution sur la période est donc de 1,10 %.

S'agissant des taxes foncières sur le non bâti, elles augmentent de 0,46% à la suite de la mise à jour des bases fiscales notamment les démolitions de bâtiments.

## III. L'évolution des charges de personnel

Globalement pour l'ensemble des budgets de CAP Nord Martinique, les charges de personnel ont évolué de 39,03% entre 2018 et 2022. Entre 2021 et 2022, elles augmente de 9,59 %

En ce qui concerne l'évolution entre l'année 2021 et l'année 2022, elle s'explique par des recrutements mais également par le complément indemnitaire annuel (CIA) qui a été prévu à compter de l'exercice 2022.

Il s'agit de la première année d'attribution du CIA.

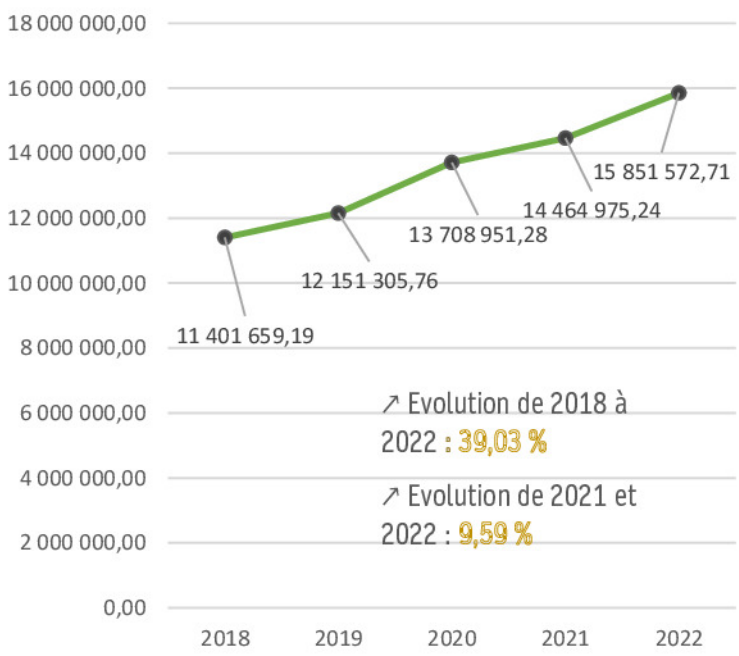

## Budget principal

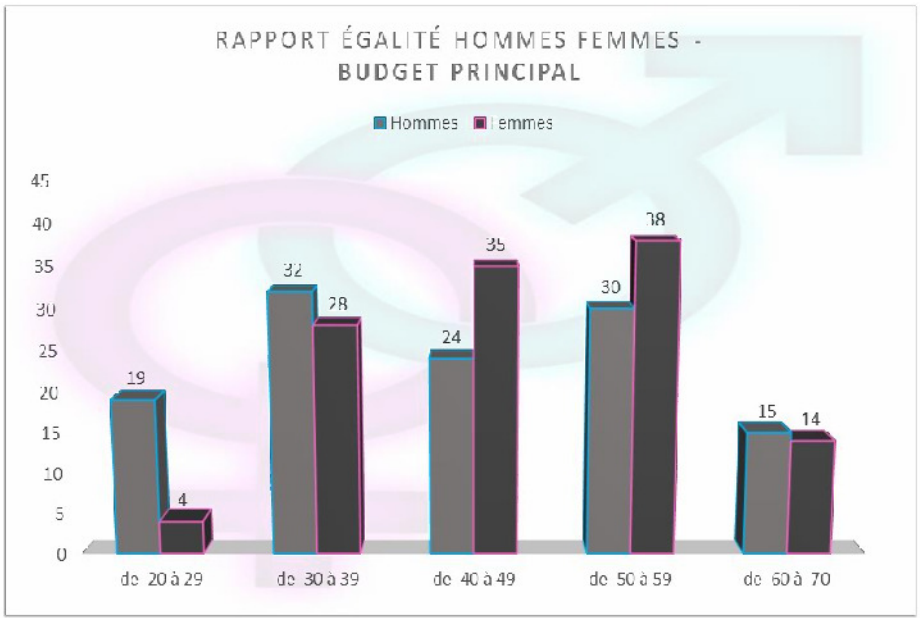


Les agents rattachés au budget principal sont au nombre de 239. Les hommes et les femmes sont représentés de façon égale avec 119 femmes et 120 hommes.

Du côté des femmes, on observe un graphique dit en ballon de rugby. En outre, 43.7% des femmes ont 50 ans et plus soit 52 femmes.

Du côté des hommes, on observe un graphique dite en forme de sablier, avec une classe d'âge (20 à 29 ans) qui ne compte pas un nombre d'agents aussi important que les autres classes d'âges.
En outre, 37.5% des hommes ont 50 ans et plus soit 45 hommes.

Enfin, la moyenne d'âge des femmes est de 47 ans, et celle des hommes est de 45 ans. Soit un âge moyen général de 46 ans.

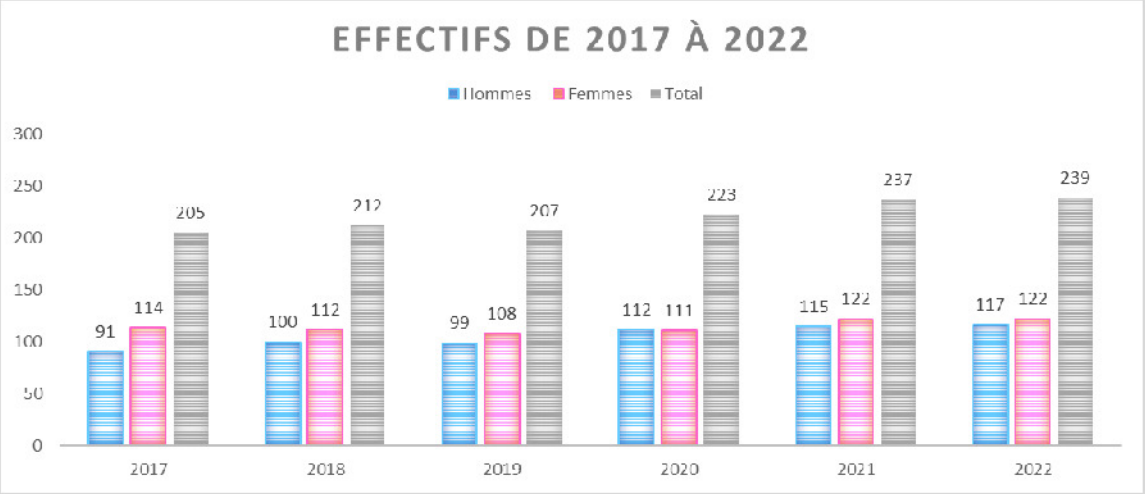


L'effectif global de CAP Nord Martinique a augmenté de 16,59% entre 2017 et 2022.
Plus spécifiquement, entre 2021 à 2022, l'évolution de l'effectif a été maitrisé puisqu'elle ne représente que 0,84%.

Le graphisme suivant permet d'apprécier la répartition des agents au sein de CAP NORD par rapport à la représentation des titulaires qui constituent 65,69% des agents (contre 68,78% au 31/12/2021) et les non titulaires qui représentent 34,31% (contre 31.22% au 31/12/2021).

Les agents de CAP Nord Martinique sont répartis au sein de deux catégories (titulaires et non titulaires). Il existe 2 statuts au sein de la catégorie « non-titulaire », les contractuels et les stagiaires.

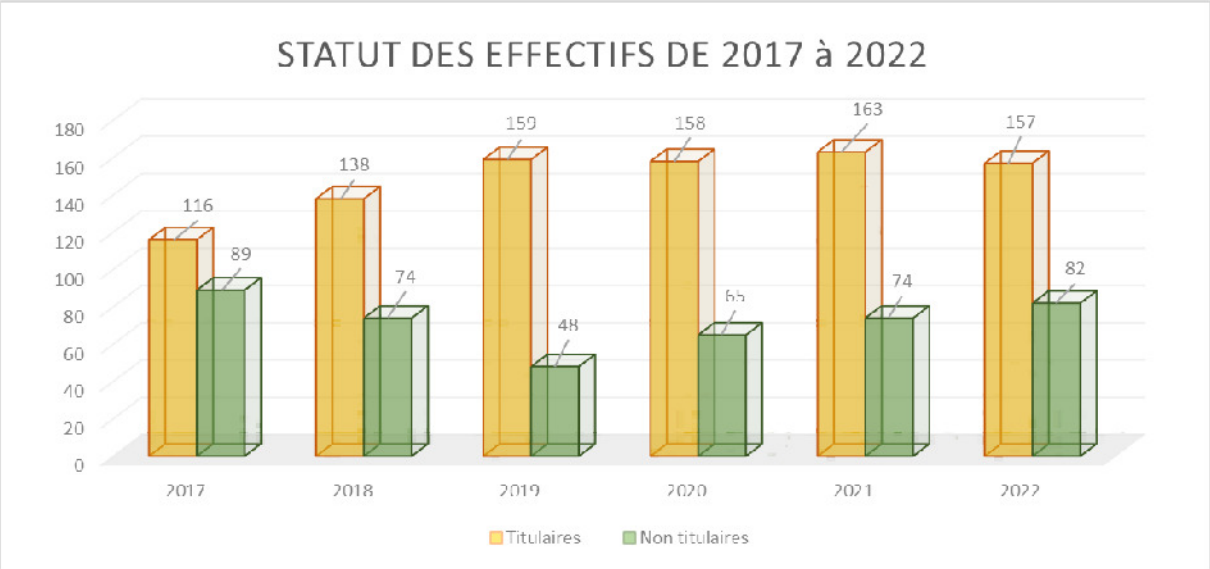


En ce qui concerne la répartition des agents au sein des différentes filières, les hommes sont largement représentés dans la filière technique (73.17%) tandis que les femmes sont majoritaires sur la filière administrative (77.19%) comme le fait ressortir le graphique suivant.

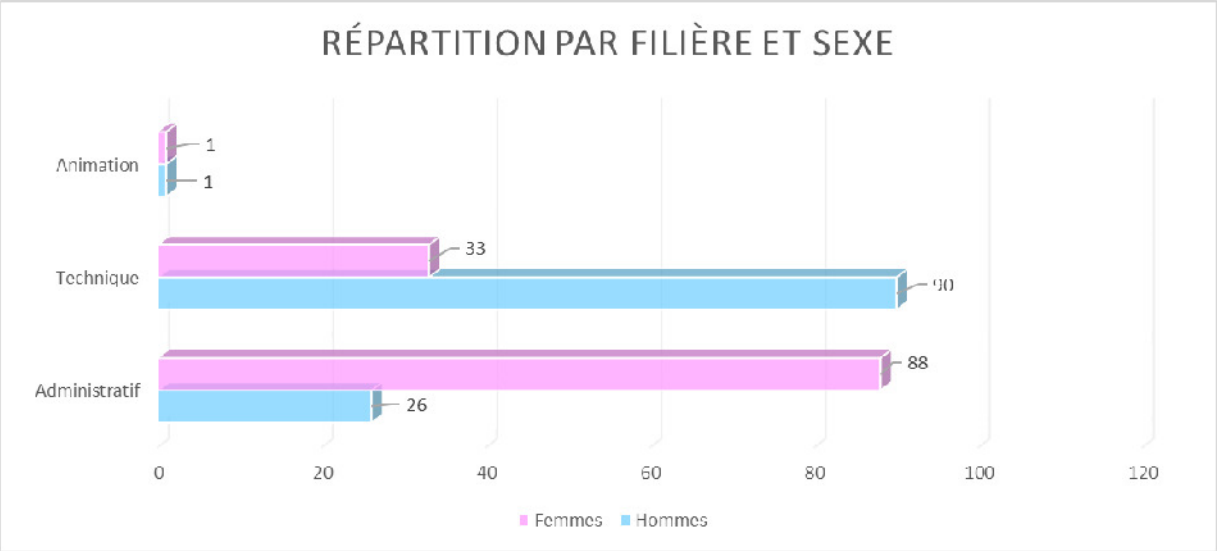

Le graphique ci-dessous nous permet d'apprécier la répartition des titulaires par catégorie et genre :

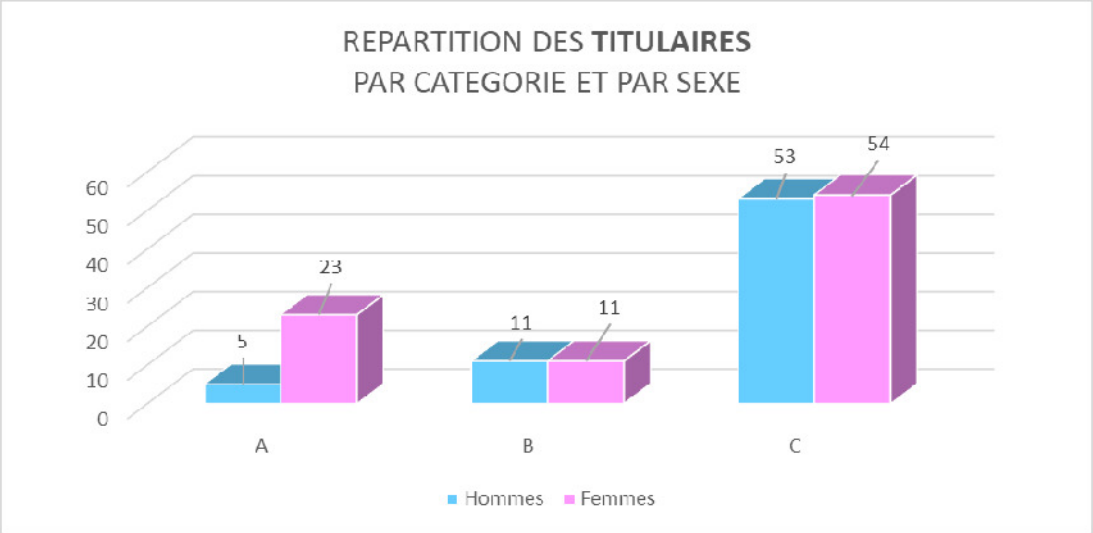


Ainsi, 68.15% des agents titulaires de la communauté d'agglomération sont des agents de catégorie C. Les agents titulaires de catégorie A et B représentent, quant à eux, 31.85% de l'effectif global des agents titulaires.

De plus, lorsque nous nous intéressons à la répartition entre hommes et femmes au sein des catégories A, B et C, il convient de remarquer que les femmes représentent 82.14% des postes de catégorie A. Cette proportion est beaucoup moins importante au niveau des postes de catégorie B et C où l'égalité entre les hommes et les femmes est quasiment identique.

Par ailleurs concernant les non-titulaires, le nombre d'agents au sein des différentes catégories est contigu. En effet, les agents de catégorie C représentent 35.37%, les agents de catégorie B représentent 26.83% contre 37.80% pour les agents de catégorie A.

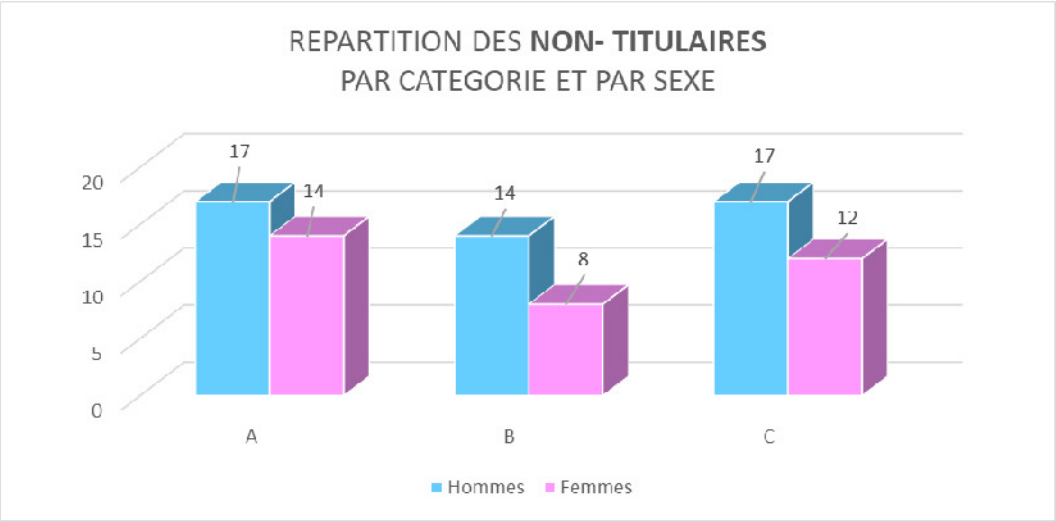

## A) Budget annexe de l'eau potable

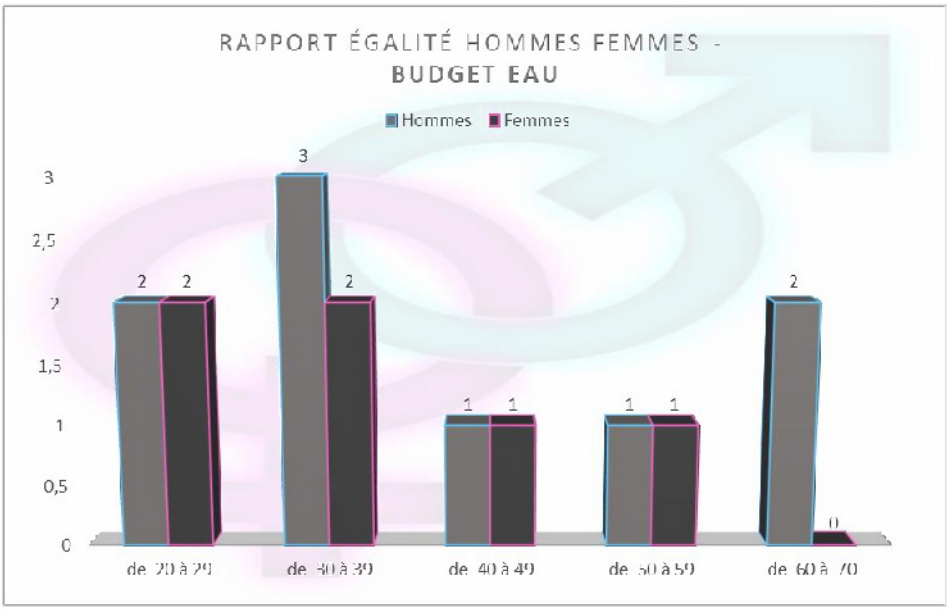


Les effectifs du budget annexes de l'eau sont répartis de la façon suivante :
8 agents titulaires
7 agents non titulaires

Du côté des femmes, on observe un graphique quasiment linéaire, avec des classes d'âge plutôt harmonisées.

Du côté des hommes, on observe un graphique en forme de sablier. En outre, 33.3% des hommes ont 50 ans et plus.

Par ailleurs, la moyenne d'âge des femmes est de 38 ans, et celle des hommes est de 41 ans. Soit un âge moyen général de 40 ans.

Au sein de cet effectif, nous pouvons faire ressortir que les agents du service eau sont principalement des agents de catégorie B avec 60% de représentativité soit 9 agents. Les agents de catégorie A et C représentent respectivement 10% et 10% de l'effectif global des agents du service eau.

De plus, lorsque nous nous intéressons à la répartition entre hommes et femmes au sein des catégories A, B et C, il convient de remarquer que les hommes représentent plus de 50% des postes toutes catégories confondues comme l'illustre le graphique ci-dessous :

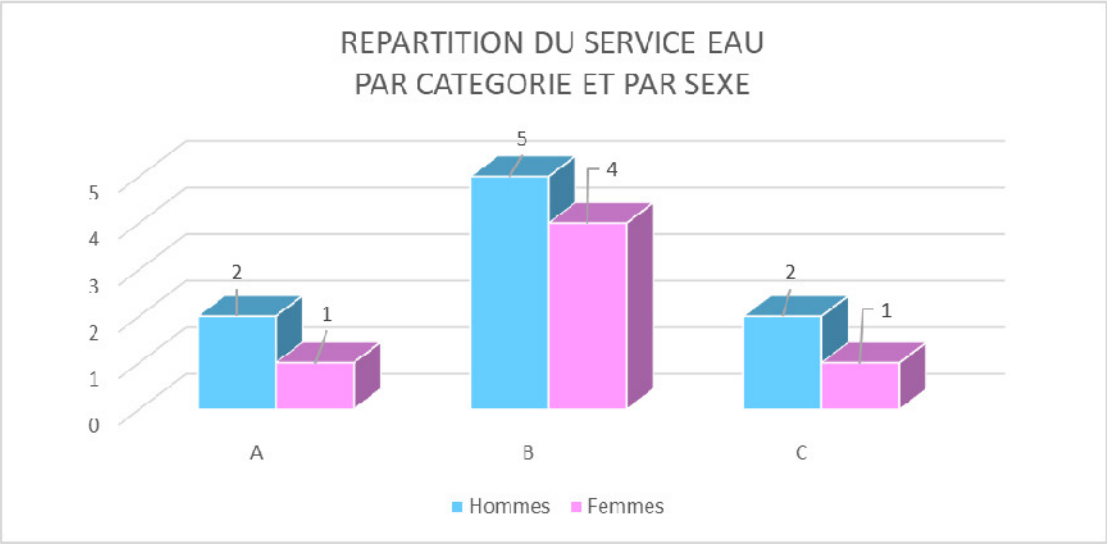

Par ailleurs, en termes de filières, les femmes représentent la majorité de la filière administrative avec 2 agents sur 3 contrairement à la filière technique ou les hommes sont mieux représentés avec 8 agents sur 12 (soit 66.37%)

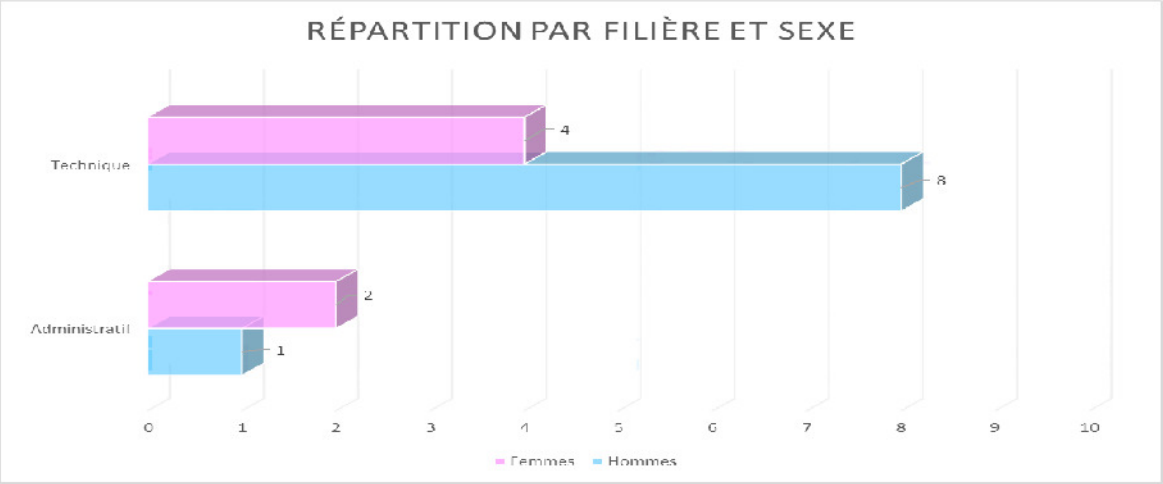


## B) Budget annexe de l'assainissement

### Rapport égalité hommes femmes

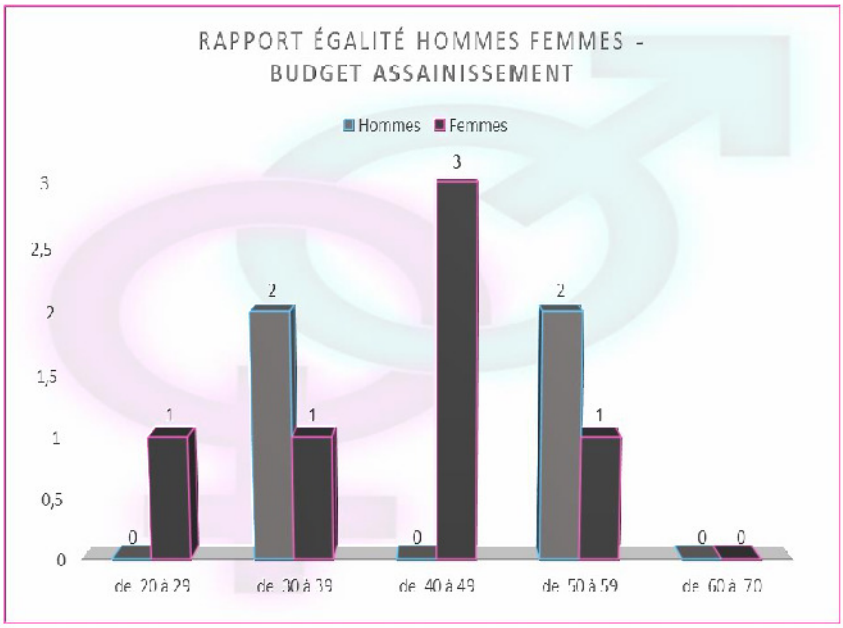


Les effectifs du budget annexe de l'assainissement des eaux usés sont répartis de la façon suivante :
8 agents titulaires
2 agents non titulaires

Du côté des femmes, on observe un graphique dit en ballon de rugby, avec des classes d'âge plutôt harmonisées.

Du côté des hommes, on observe un graphique en forme de sablier. En outre, 50% des hommes ont 50 ans et plus.

De plus, la moyenne d'âge des femmes est de 41 ans, et celle des hommes est de 43 ans. Soit un âge moyen général de 42 ans.

Au sein de cet effectif, nous pouvons faire ressortir que les agents du service assainissement sont principalement des agents de catégorie B avec 70% de représentativité soit 7 agents. Les agents de catégorie A et C représentent respectivement 10% et 20% de l'effectif global des agents du service assainissement.

De plus, lorsque nous nous intéressons à la répartition entre hommes et femmes au sein des catégories A, B et C, il convient de remarquer que les femmes représentent 100 % des postes de catégorie A et catégorie C. La catégorie B est la seule comptant des hommes soit 57,14% contre 42,86% pour les femmes comme l'illustre le graphique ci-dessous :

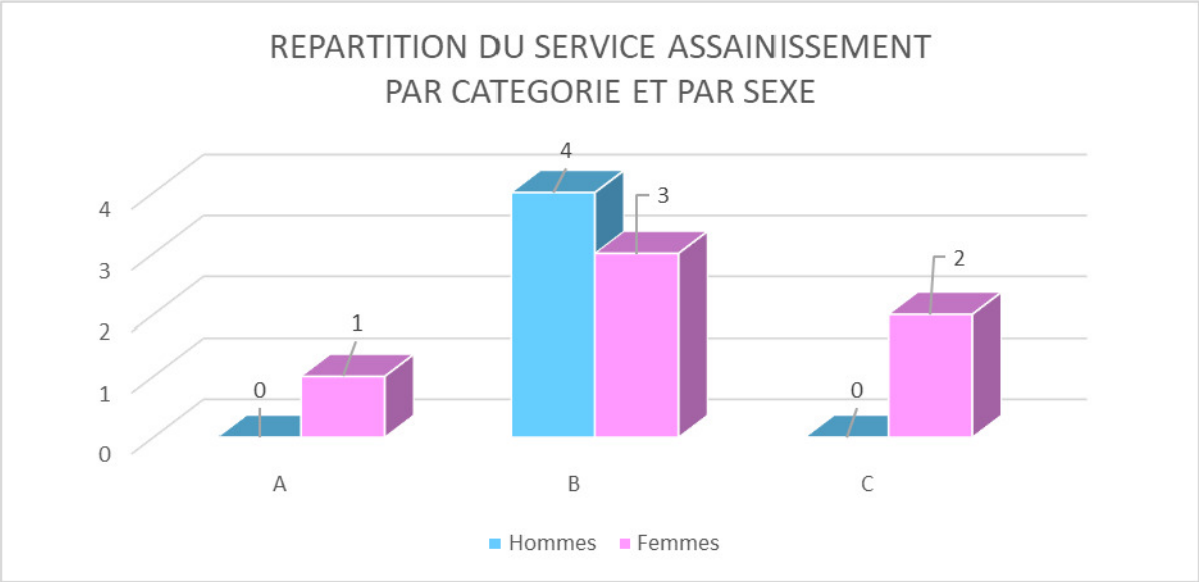


Par ailleurs, en termes de filières, les femmes représentent la totalité de la filière administrative avec 2 agents tandis que la filière technique est équilibrée en représentativité des hommes et femmes.

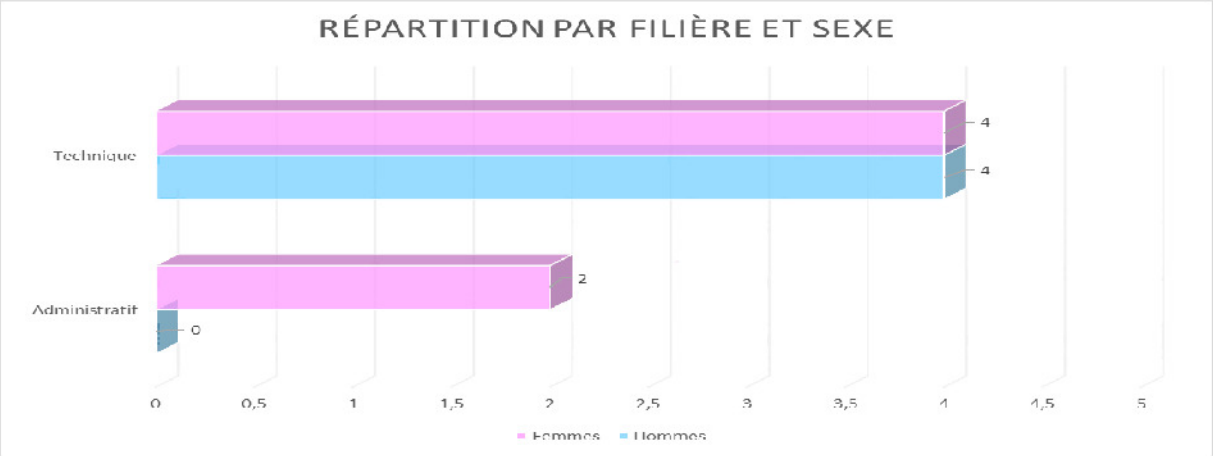

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

## IV. L'évolution de l'épargne brute

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet d'apprécier l'excédent que génère le fonctionnement courant de la collectivité en vue de rembourser sa dette en capital et financer ses investissements futurs.

Ainsi, l'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » utilisée en comptabilité privée.

Les budgets annexes du plan local d'insertion par l'emploi et de la pépinière d'entreprises ne mouvementent que la section de fonctionnement dès lors l'étude de l'évolution de l'épargne brute pour ses deux budgets n'est pas opportune.

En ce qui concerne, le budget du domaine martiniquais d'expérimentation, l'année 2022 étant la première année d'exercice, l'étude ne portera pas sur ce budget.

### A) Budget principal

Bien qu'on constate un effet ciseau défavorable en 2020, la tendance générale montre que les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF).
La section de fonctionnement du budget principal permet donc de générer de l'épargne brute.

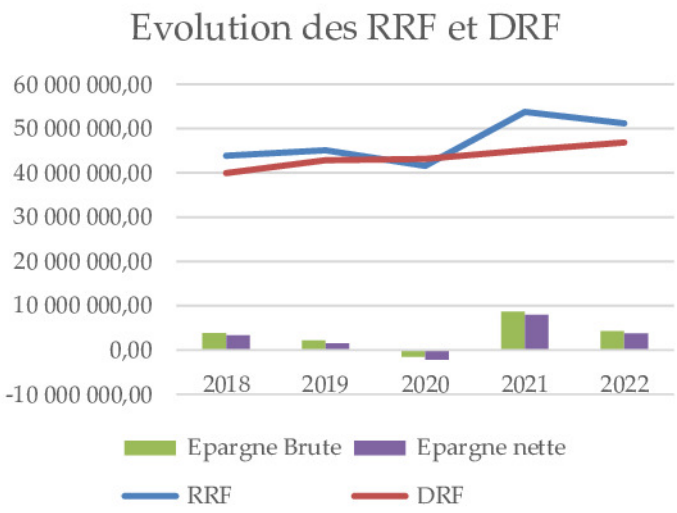


Entre 2018 et 2022, les RRF ont augmenté de 17% passant de 43 M€ à 51 M€. Cette augmentation est due principalement à la hausse annuelle des bases fiscales et l'augmentation de 4,3 points du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2021.
En effet, la fiscalité en 2022 représente 78 % des recettes réelles de fonctionnement. Elle est donc le principal levier de l'intercommunalité pour le budget principal.

Les dépenses réelles de fonctionnement, elles aussi, ont augmenté de 17 % passant de 40 M€ à 46 M€. Cette augmentation découle de la hausse de la masse salariale et des charges de traitement et de collecte comme vu précédemment.

Avançant dans le même rythme, après une période délicate entre 2019 et 2020, l'EPCI retrouve son niveau d'épargne brute sur le budget principal. Le budget principal dispose donc de marge de manœuvre afin de rembourser le capital de la dette et de financer ses investissements futurs.

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

### B) Budget annexe de l'eau potable

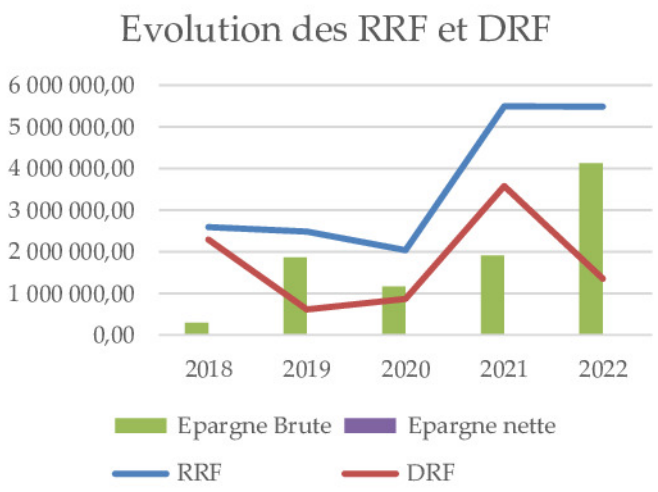


Les RRF du budget eau potable sont supérieures au DRF. Ainsi, le cycle courant dégage une épargne brute permettant de financer l'investissement.

Sur la période 2018 à 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont doublé passant de 2,5 M€ à 5,4 M€.

Le budget de l'eau potable étant en délégation de service public, les tarifs de l'eau potable sont fixés par le délégataire. Il recouvre les recettes et reverse une partie à CAP Nord Martinique après s'être rémunéré. Sur ce budget, l'intercommunalité a donc l'assurance de maintenir son niveau de recettes réelles de fonctionnement eu égard aux consommations et aux impayés.

Les dépenses réelles de fonctionnement, elles, sont en diminution de 41 % puisque les dépenses d'exploitation sont prises en charge par le délégataire. Les dépenses de ce budget se limitent donc aux charges de personnel, aux dépenses courantes relatives au bon fonctionnement des services et aux remboursements des charges d'intérêt de la dette.

### C) Budget annexe de l'assainissement

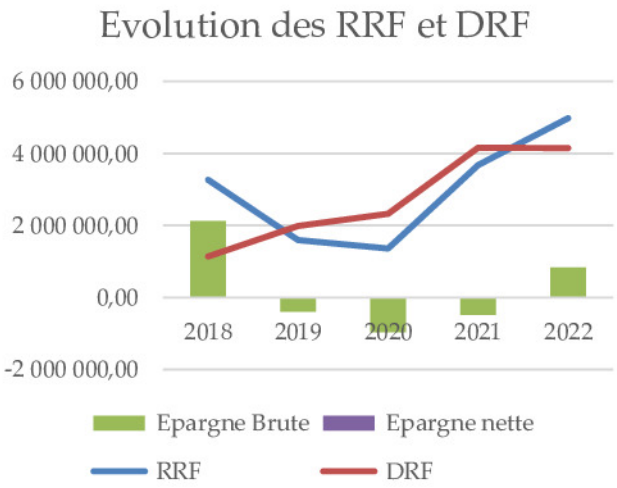


Pour le budget de l'assainissement, les DRF sont d'une manière générale supérieures aux RRF bien qu'on observe une inversion de la tendance en 2022.

Ainsi, la période sensible de 2019 à 2021 a constaté une épargne brute négative.

La non-comptabilisation de recettes dès 2019 engendre un effet ciseau défavorable jusqu'en 2022, année de constatation des régularisations des recettes non-comptabilisées.

L'augmentation des tarifs votés par l'assemblée délibérante en 2021 a permis d'augmenter significativement les recettes réelles.

Néanmoins, les impayés constatés, consécutifs à cette augmentation, n'ont pas permis de rattraper le retard pris entre 2019 et 2020.

Le rattachement des recettes en 2022 explique, lui, l'effet ciseau favorable de 2022 qui matérialise un niveau de recette supérieur à celui des dépenses.

En ce qui concerne les DRF, sur la période 2018 à 2021, elles ont une augmentation constante. Le cout du marché d'exploitation augmente de manière constante comme évoqué précédemment.

Dès lors, s'agissant de régularisation et donc de recettes exceptionnelles sur 2022, CAP Nord Martinique ne peut se constituer une épargne brute durable qu'en formalisant une convention de reversement avec les prestataires et en procédant une diversification des recettes de fonctionnement si elle ne veut augmenter ses tarifs dans le même rythme que l'évolution du coût du marché d'exploitation.

## V. L'évolution de l'endettement

Les 21 emprunts que compte l'intercommunalité ont été contractés auprès de 3 organismes, l'Agence française de développement, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'épargne pour un taux moyen de 3,54 %.
Seuls trois emprunts sont à taux variable.

Ayant optimisé sa recherche de subventions pour financer l'investissement, CAP Nord Martinique poursuit sa politique de désendettement. Au 31 décembre 2022, l'EPCI a remboursé en capital 8 472 786,81 € soit 41 % du capital initial de 20 456 188,73 €.

N'ayant souscrit aucun nouvel emprunt, le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 11 983 401,92 €.

Les recettes réelles des trois budgets concernés étant de 61 637 887,23 €, le taux d'endettement qui mesure la charge de la dette d'une collectivité ou d'un établissement relativement à sa richesse est de 19 %.

### A) Budget principal

Au 31 décembre 2022, la communauté d'agglomération avait remboursé en capital 3 817 085,30 € soit 47 % de la dette du budget principal.

Avec un capital restant dû 4 382 914,70 € et un niveau de RRF en 2022 de 51 176 546,86, le taux d'endettement est donc de 9 %.

| Désignation | Prêteur | Type de taux | Taux (%) | Capital initial | Capital restant dû au 31/12/2022 | Date contrat | Durée (années) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CREDIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT | CAISSE D'EPARGNE | F | 4,35% | 1 700 000,00 | 432 914,67 | 20/12/2010 | 15 |
| INVESTISSEMENT 2013 | AFD | F | 2,67% | 4 000 000,00 | 2 200 000,00 | 28/10/2013 | 20 |
| Emprunt globalisé Investissements | AFD | F | 1,89% | 2 500 000,00 | 1 750 000,03 | 30/05/2017 | 15 |
| **3** | **2** | **3** | **2,97%** | **8 200 000,00** | **4 382 914,70** | | |

*F : Taux fixe ; V : Taux variable*

La capacité de désendettement, rapport entre l'épargne brute et la dette, correspond au nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si la totalité de son épargne brute était consacrée au remboursement du capital est de deux ans.

### B) Budget annexe de l'eau potable

Pour le budget eau potable, au 31 décembre 2022, la communauté d'agglomération avait remboursé en capital 1 664 352,28 soit 49 % de la dette.
Avec un capital restant dû 1 725 689,37 € et un niveau de RRF en 2022 de 5 482 238,87 €, le taux d'endettement est de 31 %.

| Désignation | Prêteur | Type taux | Taux (%) | Capital initial | CRD au 31/12/2022 | Date contrat | Extinction |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RESEAUX EAU POTABLE PROGRAMME 2008 - TRANCHE 03 | AFD | F | 3,41% | 200 000,00 | 71 604,78 | 18/07/2008 | 30/04/2028 |
| FINANCEMENT PROGRAMME 2008 - TRANCHE 02 | AFD | F | 4,46% | 800 000,00 | 303 692,98 | 18/07/2008 | 30/04/2028 |
| FINANCEMENT INVESTISSEMENT PROG AEP | AFD | V | 2,00% | 1 000 000,00 | 650 000,00 | 17/12/2015 | 30/04/2035 |
| FINANCEMENT INVESTISSEMENT PROGRAMME 2015 | AFD | V | 2,00% | 850 000,00 | 552 500,00 | 18/12/2015 | 30/04/2035 |
| FINANCEMENT OPERATION INVESTISSEMENT 2008 - REPARATION DOMMAGES | AFD | V | 4,10% | 318 375,00 | 21 225,00 | 05/08/2005 | 31/12/2022 |
| RESTRUCTURATION ET MODERNISATION RESEAUX AEP | AFD | F | 4,02% | 221 666,65 | 126 666,61 | 09/05/2018 | 30/12/2028 |
| **Total** | **1** | **6** | **3,33%** | **3 390 041,65** | **1 725 689,37** | | |

*F : Taux fixe ; V : Taux variable*

La capacité de désendettement, elle, est inférieure à un an.

### C) Budget annexe de l'assainissement

En ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement, au 31 décembre 2022, la communauté d'agglomération avait remboursé en capital 5 040 518,98 soit 57 % de la dette.
Avec un capital restant dû 5 874 797,85 et un niveau de RRF en 2022 de 4 979 099,50 €, le taux d'endettement est de 117 %.

| Désignation | Prêteur | Type taux | Taux (%) | Capital initial | CRD au 31/12/2022 | Origine | Extinction |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FINANCEMENT INVESTISSEMENT | AFD | F | 7,90% | 800 000,00 | 520 000,00 | 17/12/2015 | 30/04/2035 |
| INVESTISSSEMENT PROGRAMME 2008 | CDC | F | 4,07% | 1 300 000,00 | 576 207,11 | 15/12/2008 | 01/01/2029 |
| INVESTISSEMENT PROG 2015 | AFD | F | 7,90% | 450 000,00 | 300 488,72 | 18/12/2015 | 30/04/2035 |
| EMPRUNT CDC STEP PONTALERY | CDC | F | 1,50% | 2 500 000,00 | 2 049 169,75 | 01/01/2016 | 01/01/2046 |
| REHABILITATION ET MODERNISATION DES RESEAUX | AFD | F | 3,07% | 99 750,00 | 42 750,00 | 09/05/2018 | 30/06/2025 |
| REHAB ET MODERNISATION RESEAUX ASSAINISSEMENT | AFD | F | 3,45% | 121 125,00 | 64 125,00 | 09/05/2018 | 31/01/2027 |
| RENOUVELLEMENT RESEAUX DE COLLECTE | AFD | F | 4,17% | 504 687,50 | 237 500,00 | 09/05/2018 | 30/10/2026 |
| REHAB STEP ET AMELIORATION RESEAUX | AFD | F | 1,00% | 637 703,60 | 474 059,22 | 09/05/2018 | 30/12/2034 |
| CONSTRUCTION STEP - MISE AUX NORMES RESEAUX ET EQUIPEMENTS | AFD | F | 8,60% | 671 978,57 | 508 702,02 | 09/05/2018 | 30/08/2035 |
| REPRISE ET REAMENAGEMENT ENCOURS SICSM | CE | F | 2,25% | 771 527,41 | 626 796,03 | 03/05/2018 | 03/05/2038 |
| FINANCEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT | AFD | F | 4,08% | 504 687,50 | 237 500,00 | 09/05/2018 | 30/10/2026 |
| FINANCEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT | AFD | F | 3,99% | 504 687,50 | 237 500,00 | 09/05/2018 | 30/10/2026 |
| 12 | | 12 | 4,33% | 8 866 147,08 | 5 874 797,85 | | |

La capacité de désendettement, elle, est de cinq ans.

## VI. L'évolution de la section d'investissement

Globalement entre 2018 et 2022, les recettes d'investissements sont supérieures aux dépenses d'investissement.

La volonté de l'exécutif de mobiliser les subventions pour financer les dépenses d'équipement pour l'ensemble des budgets et l'automatisation du fonds de compensation de la TVA pour le budget principal permettent de maintenir un bon niveau de recettes d'investissement.

### A) Les recettes d'investissement

Pour l'ensemble de l'EPCI, Les recettes d'investissement ont augmenté de 53 % entre 2018 et 2022. Elles sont passées de 10,3 M€ à 16,6 M€. Les subventions d'équipement sont les principales recettes d'investissement. Elles représentent 28 % des recettes d'investissement.

Pour le budget principal, en 2022, Le fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dotation versée aux collectivités territoriales et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces dernières supportent sur les dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, et les recettes d'ordre qui correspondent à d'écritures sans flux financiers réels, ici les amortissement, sont deux autres recettes majeures permettant de financer les investissements. Elles représentent 18 % des recettes d'investissement.

| Budget | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Δ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget Principal | 5 938 656,19 | 4 791 429,91 | 3 202 081,86 | 7 179 768,38 | 5 720 657,73 | -4% |
| BA Assainissement | 1 904 711,10 | 3 298 887,66 | 1 204 685,60 | 1 210 728,66 | 5 382 131,58 | 183% |
| BA Eau potable | 2 487 808,00 | 1 360 934,22 | 2 791 686,15 | 1 746 819,37 | 5 450 453,95 | 119% |
| BA PLIE | - | - | - | - | - | 0% |
| BA Pépinière d'entreprises | - | - | - | - | - | 0% |
| BA DoME | - | - | - | - | 78 967,00 | 0% |
| **TOTAL EPCI** | **10 331 175,29** | **9 451 251,79** | **7 198 453,61** | **10 137 316,41** | **16 632 210,26** | 61% |

Le niveau des restes à réaliser en recettes d'investissement demeure élevé du fait du décalage entre la notification et le versement effectif des subventions.

Pour les budgets annexe de l'assainissement et de l'eau potable l'augmentation est plus marquée du fait de la signature du contrat de progrès en juillet 2020 qui permet de financer les opérations à 100 % avec des délais d'instruction plus réduits, mais qui demeurent importants.

### B) Les dépenses d'investissement

Entre 2018 et 2022, les dépenses d'investissement ont augmenté de 43 % passant de 9,3 M€ en début de période à 13,3 M€ en fin de période. Le niveau général des restes à réaliser en dépenses d'investissement a diminué du fait du développement de la pluri annualité.

| Budget | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Δ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget Principal | 5 450 906,84 | 4 702 411,04 | 3 884 573,49 | 4 962 255,85 | 6 814 122,07 | 25% |
| BA Assainissement | 1 381 926,10 | 5 135 469,56 | 852 184,29 | 1 961 804,96 | 2 921 948,29 | 111% |
| BA Eau potable | 2 496 172,06 | 2 347 297,25 | 1 669 965,80 | 1 820 975,58 | 3 619 032,54 | 45% |
| BA PLIE | - | - | - | - | - | 0% |
| BA Pépinière d'entreprises | - | - | - | - | - | 0% |
| BA DoME | - | - | - | - | 3 323,74 | 0% |
| **TOTAL EPCI** | **9 329 005,00** | **12 185 177,85** | **6 406 723,58** | **8 745 036,39** | **13 358 426,64** | 43% |

Pour le budget principal, les dépenses d'investissement ont augmenté de 25% sur la période.

Les principales dépenses sont les opérations d'équipement tel que les travaux du DoME et les fonds de concours attribués aux communes membres.
Il faut noter que l'augmentation significative 2022 est due au versement de la subvention d'équipement au budget annexe de l'assainissement d'un peu plus de 3 M€.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, les dépenses d'équipement ont augmenté de 111%. En section d'investissement, les principales dépenses sont les opérations. On peut citer les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune du Lorrain, la finalisation des travaux, l'opération de construction de la station d'épuration et des réseaux associés de Pontaléry située dans la commune du Robert, le lancement du schéma directeur.

S'agissant du budget annexe de l'eau potable, les investissements ont augmenté de 45%. Les principales dépenses de cette section sont les opérations d'équipement, on peut citer l'opération de travaux visant la réduction de perte en eau, l'opération de réhabilitation de réservoirs d'eau potable, l'opération de renouvellement de réseau d'eau potable.

Enfin, pour le budget annexe du DoME, en cette première année d'exercice, seul le matériel informatique nécessaire à l'ouverture a été mandaté.

### C) Le solde d'exécution de l'exercice

D'une manière générale, la section d'investissement dégage un excédent. En effet, le niveau des recettes est supérieur à celui des dépenses. Entre 2018 et 2022, le solde d'exécution a été multiplié par 2,5 passant de 1 M€ à un peu plus de 2,5 M€.

| Budget | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Δ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget Principal | 487 749,35 | 89 018,87 | - 682 491,63 | 2 217 512,53 | - 1 093 464,34 | -324% |
| BA Assainissement | 522 785,00 | - 1 836 581,90 | 352 501,31 | - 751 076,30 | 2 460 183,29 | 371% |
| BA Eau potable | - 8 364,06 | - 986 363,03 | 1 121 720,35 | - 74 156,21 | 1 831 421,41 | -21996% |
| BA PLIE | - | - | - | - | - | 0% |
| BA Pépinière d'entreprises | - | - | - | - | - | 0% |
| BA DoME | - | - | - | - | 75 643,26 | 0% |
| **TOTAL EPCI** | **1 002 170,29** | **- 2 733 926,06** | **791 730,03** | **1 392 280,02** | **3 273 783,62** | **227%** |

Alors qu'en moyenne la section d'investissement du budget principal dégage un excédent de 700k€, l'année 2022 est marquée par un solde déficitaire dû au versement exceptionnel d'une subvention au budget annexe de l'assainissement de 3,1M€.

S'agissant d'une dépense exceptionnelle pour un montant très élevé, on peut conclure que le résultat de 2022 n'est pas alarmant.

En ce qui concerne les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, le décalage entre les notifications de subventions et les encaissements effectifs de ces dernières expliquent l'irrégularité des niveaux de recettes.
Afin de garantir un niveau de recettes supérieur à celui des dépenses pour ces budgets, il est opportun de titrer sans attendre l'encaissement effectif de la subvention au regard des remontées de dépenses.

Enfin, pour le DoME, budget annexe à caractère administratif, la recette de l'année 2022 correspond au versement d'une subvention du budget principal.

### D) Le besoin ou la capacité de financement en 2022

Le besoin ou la capacité de financement de la section d'investissement est constitué du solde d'exécution cumulé de la section corrigé du solde des restes à réaliser.

Ainsi, pour l'année 2022, l'ensemble des budgets de CAP Nord Martinique dégage une capacité de financement. Le montant global est estimé à 19 M€ permettant à l'exécutif de mettre en œuvre sa politique d'investissement.

| Budget | SE 2022 | 001 | RAR Recettes | RAR Dépenses | Capacité de financement |
|---|---|---|---|---|---|
| Budget Principal | - 1 093 464,34 | 9 079 091,39 | 6 411 408,97 | 7 588 859,40 | 6 808 176,62 |
| BA Assainissement | 2 460 183,29 | - 992 372,77 | 6 841 951,57 | 2 536 218,91 | 5 773 543,18 |
| BA Eau potable | 1 831 421,41 | -3 787 059,64 | 10 763 953,08 | 2 415 539,75 | 6 392 775,10 |
| BA PLIE | - | | - | - | - |
| BA Pépinière d'entreprises | - | | - | - | - |
| BA DoME | 75 643,26 | | - | 15 166,54 | 60 476,72 |
| **TOTAL EPCI** | **3 273 783,62** | **4 299 658,98** | **24 017 313,62** | **-** | **19 034 971,62** |

SE : Solde d'exécution 001 : Solde cumulé

Elle se calcul en additionnant à au solde d'exécution de l'année, le solde cumulé ainsi que le solde des RAR.

Ainsi, pour continuer l'aménagement et le développement du territoire nord tout en perfectionnant son administration, les orientations budgétaires visent à augmenter cette capacité de financement.

# PARTIE 4 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les orientations budgétaires 2023 ont pour finalité d'accroitre l'autofinancement afin de mettre en œuvre, dans le budget 2023, les grandes orientations politiques souhaitées par l'exécutif de CAP Nord Martinique dans son projet de territoire qui se décline en 3 axes.

Axe 1 : Affirmer l'attractivité du Nord en prenant en compte les atouts touristiques du territoire et en créant les conditions d'une reprise économique

Axe 2 : Poursuivre l'amélioration du cadre de vie sur le territoire du nord dans un souci de développement durable et d'amélioration des mobilités

Axe 3 : Développer un territoire respectueux de l'environnement, intégrant la culture du risque

## I) La fiscalité et les dotations

Depuis la signature de la convention d'optimisation des bases fiscales en 2021, la communauté d'agglomération est dans une démarche active de mise à jour des bases fiscales.

Avec la fin de la mission sur les constructions sans date d'achèvement, l'accent sera mis sur les locaux afin d'élargir l'assiette de l'imposition sur l'ensemble du territoire et ainsi augmenter le produit de la fiscalité.

Les bases n'étant pas encore connues à l'heure de la rédaction de ce rapport, il est espéré une augmentation des bases de 2% compte tenu de l'évolution moyenne de la mise à jour des bases fiscales et du coefficient de revalorisation qui est fixé pour l'année 2023 à 7,1%.

Ainsi, il est espéré un produit de la fiscalité de 35,5 M€ soit une augmentation d'un peu plus de 2,1M€.

S'agissant des compensations d'exonération, elles sont estimées à :

En ce qui concerne les dotations, au regard des dispositions de la loi de finances qui prévoit une augmentation des dotations, il convient d'inscrire le montant perçu l'année dernière en attendant le montant définitif.

## II) Les charges de personnel

Comme pour l'exercice précédent, la communauté d'agglomération a pour objectif la mobilité interne afin de maitriser les dépenses de personnels.

La construction du budget 2023 prendra donc en compte le coût des avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne et réussite à concours l'avancement de carrière, la prise en charge de chèques-déjeuner et de la mutuelle ainsi que le complément indiciaire annuel.

A cela, sur le budget principal, il faut prendre en compte l'augmentation relative au personnel du domaine martiniquais d'expérimentation dont ce sera la première année pleine d'exercice.

Concernant le personnel de l'eau et de l'assainissement, il est prévu de procéder à la régularisation de la répartition entre le budget eau potable et celui de l'assainissement prévue par le conseil communautaire en 2020.

Ainsi, les charges de personnels sont estimées pour cette année à 16 M€ pour le budget principal, 1,2 M€ pour le budget de l'eau potable et 600 K€ pour le budget annexe de l'assainissement.

## III) Les charges à caractère général

Afin d'équilibrer les sections de fonctionnement des budgets de CAP Nord Martinique, il est prévu en plus d'une maitrise des dépenses de fonctionnement de développer les autorisations d'engagement pour les charges à caractère général.

Ainsi, conformément à la réglementation sur les autorisations d'engagement et les autorisations de programme, le budget sera équilibré en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour rappel, les autorisations d'engagement constituent « la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ». Elles correspondent donc à l'engagement juridique.
Les crédits de paiement, eux, représentent « la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ». Ils correspondent à l'engagement comptable.

## IV) Les dépenses d'investissement

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le développement des autorisations de programmes permet de ne prévoir au budget de l'année que les crédits de paiement permettant de payer les factures de l'exercice.

La volonté de l'EPCI est donc de fiabiliser le montant des crédits de paiements.

De plus, depuis 2021, la volonté de l'exécutif est de financer l'investissement par les subventions. Dès lors, ne seront inscrites au budget que les opérations ayant obtenu une notification de subvention ou celle dont les subventions sont en cours d'attribution.

Pour les dépenses non éligibles à une subvention, elles seront financées par l'autofinancement puisque l'EPCI dispose d'un solde d'exécution cumulé de 19 M€ (tout budget confondu)

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

En fonction de l'autofinancement disponible, pour les opérations n'ayant pas obtenu de financement, l'arbitrage budgétaire déterminera si elles doivent être inscrites dès le budget primitif ou si elles seront prévues lors d'une décision modificative.

## V) Les projections du budget 2023

Au regard des orientations politiques et des orientations budgétaires pour l'année 2023, on obtient les projections de budgets suivantes :

Budget principal

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 56 703 958 | 56 703 958 |
| Investissement | 28 268 311 | 28 268 311 |
| Budget TOTAL | **84 972 269** | **84 972 269** |

Budget annexe de l'eau potable

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 17 211 644 | 17 211 644 |
| Investissement | 21 322 582 | 21 322 582 |
| Budget TOTAL | **38 534 226** | **38 534 226** |

Budget annexe de l'assainissement

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 5 752 257 | 5 752 257 |
| Investissement | 15 277 700 | 15 277 700 |
| Budget TOTAL | **21 029 956** | **21 029 956** |

Budget annexe du DoME

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 350 000 | 350 000 |
| Investissement | 45 000 | 45 000 |
| Budget TOTAL | **395 000** | **395 000** |

Budget annexe du PLIE

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 7 953 778 | 7 953 778 |
| Investissement | | |
| Budget TOTAL | **7 953 778** | **7 953 778** |

Budget annexe de la Pépinière

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Fonctionnement | 173 000 | 173 000 |
| Investissement | | |
| Budget TOTAL | **173 000** | **173 000** |

# PARTIE 5 – LES ACTIONS PHARES

## ENVIRONNEMENT

Le service gestion des collectes assure dans les 18 communes membres de CAP Nord, la collecte des déchets ménagers et assimilés, compétence obligatoire pour CAP Nord depuis la loi NOTRe du 07 août 2015. Le traitement de ces dits déchets étant assuré par le SMTVD.
Cette gestion réglementaire et normalisée connaît une évolution constante depuis plusieurs années avec :
Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD) fixe des orientations et objectifs pour la période 2014-2020, renforcés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « TECV ») ;
La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rend obligatoire certaines actions pour les collectivités territoriales :
- Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (art. L. 541-15-3 CE),
- Réduction de la consommation de papier de bureau,
- Achat de papier recyclé (art. 79).

Le décret du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (« PLPDMA ») : rend obligatoire leur réalisation et précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA.
A l'échelle locale, l'adoption en novembre 2019 du Plan Prévention et Gestion des Déchets (PPGDM) concerne l'ensemble des déchets et vise à coordonner les actions entreprises par toutes les parties prenantes concernées. Il définit des objectifs et orientations cohérents, ambitieux et réalistes pour la Martinique, ainsi que les actions et équipements nécessaires pour y parvenir.

### Objectif

L'objectif est d'améliorer les performances des collectes sélectives afin d'atteindre les ratios fixés par le PPGDM, déclinaison des orientations nationales à l'échelle locale. À titre d'exemple, pour les emballages ménagers légers, en 2021, CAP Nord a collecté 16,04kg/hab., contre les 30 kg/hab. prévus par le PPGDM.
La collectivité entend donc impulser une dynamique de changement de comportement durable de la part des administrés, dans la gestion de leurs déchets : produire moins, et mieux trier.

### Descriptif

Pour ce faire, différentes actions sont programmées par les services que composent la Direction de l'environnement :
L'information, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement des publics avec le service Prévention et Education à l'Environnement
La répression autour de la brigade intercommunale de l'environnement qui participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants du Nord de la Martinique en matière de propreté publique, notamment en veillant à la réduction du nombre de dépôts sauvages de toutes natures sur le domaine public.

La communication, singulièrement la communication opérationnelle liée au marché de collectes, avec pour objectif, le changement durable de comportement.
Le compostage dans la Gestion de Proximité (GeProx) pour promouvoir la pratique du compostage en habitat vertical et/ou résidentiel.
L'impulsion d'une dynamique d'économie circulaire sur le territoire, à travers différents partenariats
La finalisation du déploiement des bornes de collecte sélective et notamment des bornes de Verre au plus près des administrés (1 point de collecte pour 300 hab.).
La poursuite de notre programme de réduction des déchets
La démonstration par l'exemple : CAP Nord, collectivité exemplaire et engagée.
Exemplarité à travers nos actions en lien avec le développement durable ; plus qu'un outil réglementaire, le rapport sur le développement durable est une opportunité pour la Collectivité de faire vivre le développement durable au sein de Notre Organisation

## MUTUALISATION ET INGÉNIERIE DE PROJETS

La mutualisation et l'ingénierie de projets permet de réaliser des économies d'échelles en regroupant les commandes et services entre l'EPCI et les communes membres.

Il est prévu pour cette année, l'acquisition d'une unité de Broyage, l'accompagnement au diagnostic pour le tri en 7 flux, Accompagnement au diagnostic pour la mise en place du plan anti-gaspillage alimentaire, Prévention et sensibilisation aux risques naturels, l'acquisition d'une Banque d'engins, Mise en place d'une Entente en restauration scolaire et la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé, relatif au RGPD.

Ces actions feront l'objet de cofinancement notamment par l'Europe, l'Etat et la Collectivité territoriale de Martinique.

## GRAND CYCLE DE L'EAU

### Gestion et Maîtrise des Eaux Pluviales (GMEP)

La loi Ferrand du 03 août 2018 a institué une nouvelle compétence distincte de l'assainissement, obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1er janvier 2020 : la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). L'article R2226-1 du CGCT précise que les communautés d'agglomération doivent réaliser un inventaire des installations et ouvrages pluviaux urbains et organiser leur gestion.
L'article L.2224-10 du CGCT décrit les zones qui doivent obligatoirement être définies par les EPCI.
Les principaux outils de gestion des eaux pluviales sont le zonage pluvial et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

### Objectifs

1. Réaliser le recensement puis l'inventaire des ouvrages pluviaux communaux afin d'organiser leur transfert vers Cap Nord puis leur gestion ;
2. Définir les contours juridiques et financiers de la compétence GEPU ;
3. Réaliser le zonage pluvial afin de réglementer la gestion des eaux pluviales sur les nouvelles constructions ;
4. Réaliser le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Cap Nord.

### Descriptif

- Poursuivre le recensement des ouvrages pluviaux communaux et améliorer la connaissance en ce qui concerne la localisation des ouvrages communaux sur les 18 communes du territoire. Il s'agit des ouvrages qui seront rétrocédés à l'EPCI à la suite du transfert de la compétence GEPU en janvier 2020.
    - Recenser les ouvrages pluviaux sur les zones d'activités économiques
    - Recenser les ouvrages pluviaux communaux qui seront rétrocédés
- Poursuivre le recensement des problématiques pluviales connues sur le territoire communautaire
- Choisir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui accompagnera l'EPCI dans l'objectif d'exercer la compétence GEPU. Les principales missions de l'AMO seront de définir les contours juridiques et financiers de la compétence GEPU, de réaliser le zonage pluvial et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Recensement et inventaire des ouvrages pluviaux sur le secteur Petite rivière salée à La Trinité

### Aménagements pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC du BAC à la Trinité (D E&A et DGAAIE)

Les eaux pluviales ont historiquement été canalisées et évacuées des bourgs et des lotissements par des caniveaux puis des canalisations notamment. Cependant, le vingt et unième siècle a vu émerger des « techniques alternatives de gestion des eaux pluviales » (noues, revêtements perméables, bassins d'infiltration…), en phase avec la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, le respect de l'environnement et des écoulements naturels et la diminution des coûts d'entretien des ouvrages. Cependant, le recours aux techniques alternatives reste marginal sur le territoire de Cap Nord.

La ZAC du BAC, zone économique située à la Trinité, subit plusieurs désordres liés à la gestion des eaux pluviales qui ont un impact négatif sur l'activité économique de la zone. Les eaux de ruissellement provenant des terrains surplombant la zone ne sont pas suffisamment canalisées,

provoquant des inondations, la stagnation des eaux sur les voiries et les parkings, et la pollution des milieux récepteurs.

**Objectifs**

1. Caractériser les désordres hydrauliques de la ZAC du BAC et proposer des aménagements pour la résolution des problèmes ;
2. Réaliser des aménagements démonstrateurs et novateurs en termes de gestion des eaux pluviales sur le territoire de CAP Nord.

**Descriptif**

- Notifier le marché Appel d'offre n° 2022/048/PI relatif à l'étude hydrologique et hydraulique de la ZAC du BAC à La Trinité
- Démarrer et achever les études permettant la résolution des problèmes à l'intérieur de la ZAC
- Poursuivre avec la réalisation des travaux préconisées par les études, sous réserve des inscriptions budgétaires
- Procéder à des campagnes de curages des réseaux pluviaux sur la ZAC du BAC

Photos des problématiques d'inondations et d'accumulation de végétation sur la ZAC du BAC

**Aménagements pour la gestion des eaux pluviales du quartier de l'Anse l'Étang à La Trinité**

Les eaux pluviales ont historiquement été canalisées et évacuées par des caniveaux puis des canalisations notamment. Sur certaines voiries du lotissement de l'Anse l'Étang, il n'existe pas de réseau de collecte et de transport du lotissement. C'est notamment le cas pour l'allée de la

AR-Préfecture de La Martinique
Acte certifié exécutoire
972-200041788-20230317-3-DE
Réception par le préfet : 17-03-2023
Publication le : 20-03-2023

mandarine. De ce fait les eaux de pluies ruissellent en surface et viennent endommager la chaussée. Les volumes d'eaux qui transitent par cette chaussée sont importants et peuvent causer des désordres sur le domaine public et privé aux alentours. Des travaux entrepris par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), avec le remplacement d'un collecteur Ø1500 au niveau de la route départementale 2 (RD2 – Route du phare) semblent avoir accéléré et facilité le transit des eaux vers l'allée de la mandarine.
L'étude et les travaux seront menés conjointement avec les études et travaux pour l'aménagement des VRD de la ZAC du BAC.

### Objectifs

1. Dévoyer les eaux de ruissellement de l'amont de la RD2 vers la plage de la Brèche (changement de bassin versant) avec la création de réseaux et ouvrages pluviaux
2. Procéder à la réfection et la réhabilitation des réseaux pluviaux à l'intérieur du lotissement

### Descriptif

- Relancer le projet de dévoiement des eaux pluviales à la suite de sa validation par les services de l'État (CODERST du 5 décembre 2022)
- Relancer le projet de réfection et réhabilitation des réseaux pluviaux à l'intérieur du lotissement
- Procéder aux travaux à la suite de la validation par les élus des deux projets

Dévoiement des eaux de ruissellement vers la plage de la Brêche à la Trinité

Réfection et réhabilitation des réseaux pluviaux à l'intérieur du lotissement de l'Anse l'Étang à la Trinité

## Contrat Littoral Nord 2023

Le Contrat Littoral Nord Martinique est une démarche portée par CAP Nord Martinique depuis 2019. Cet outil vient répondre à un objectif celui du retour au bon état écologique des masses d'eau des différents bassins hydrographiques européens.
En s'engageant comme structure porteuse du Contrat Littoral, CAP Nord Martinique réaffirme la volonté politique de mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques en accordant une attention particulière aux interactions entre bassins versants et milieux marins.
L'ambition à travers cette démarche est de développer un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans soutenu par un engagement financier contractuel. Pour mener à bien cette démarche, une méthodologie de travail, s'inspirant notamment des travaux réalisés dans le cadre de la GIZC du Robert ainsi que sur d'autres secteurs du littoral Nord, a été élaborée afin de guider la réflexion dans le temps et développer la démarche sur l'ensemble du littoral de CAP Nord.
Un état des lieux du littoral Nord, en vue d'obtenir un « état initial » le plus précis possible qui permettra de définir les enjeux, les attentes et la vision des acteurs mobilisés a été réalisé et exposé dans un rapport grâce aux données utiles et études recueillies notamment dans le cadre de la révision du SDAGE. La présentation de cet état des lieux sommaire, le 10 juin 2021, a permis l'obtention d'un agrément provisoire qui officialise la démarche et permet la poursuite du projet.

## Les actions prévues dans le cadre du Contrat Littoral pour l'année 2023 :

### Elaboration du programme d'actions du CLN :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan d'action du Contrat Littoral Nord s'inscrit dans la poursuite du travail effectué dans la phase préalable 2019-2021 d'état des lieux sommaire du littoral et des bassins versants du territoire Nord. A travers la démarche de gestion intégrée portée par CAP Nord, il s'agit d'atteindre l'objectif de haute qualité environnementale

conciliant aménagement, préservation et protection des écosystèmes et de la ressource en eau en adéquation avec l'ensemble des cadres fixés à l'échelle européenne par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) par exemple, et, dans sa déclinaison régionale : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
La concertation est incontournable pour la définition d'un programme d'actions co-construit, gage de réussite et de bonne appropriation du plan d'actions du Contrat Littoral Nord. Cet exercice demande des compétences techniques particulières pour parvenir à la définition d'une vision commune et prospective. C'est en ce sens qu'une Assistante à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est nécessaire.

**Action animation/coordination du Contrat Littoral Nord :**

Chaque année depuis le démarrage de la mission en 2019, des actions d'animation sont réalisées dans le cadre de la démarche CLN. L'objectif était de sensibiliser les élus communautaires et les membres du CEB, partager les connaissances et d'échanger sur les problématiques environnementales et enjeux identifiés sur le littoral du territoire communautaire. Parallèlement à tout cela, une série d'entretiens individuels a été réalisée auprès des partenaires institutionnels, publics, experts-scientifiques et associatifs pour :

- Faire connaitre l'ambition portée par le projet de Contrat Littoral
- Recenser les actions menées en matière de protection de l'environnement
- Evaluer leur potentielle contribution dans le cadre de l'animation et de la mise en œuvre de cet outil de gestion intégrée en vue de la constitution de l'instance de gouvernance à venir à savoir : Le Comité Littoral Nord.

La définition de l'action d'animation 2023 provient d'un constat, celui de la sur-fréquentation de certains secteurs du littoral notamment durant la saison touristique ou lors de grands évènements festifs et sportifs à l'instar du Tour des Yoles, évoquée dans les études sur le littoral.
Certains d'entre eux, constatant l'ampleur du phénomène, ont pris l'initiative de mener des actions notamment en matière de gestion de déchets. La production de déchets générée par négligence et les actes d'incivilité constituent une véritable pression anthropique pour les fonds marins, les plages, les racines de palétuviers après échouages et participent donc à la dégradation des milieux.
C'est à ce titre qu'il est proposé, à l'occasion du Tour des yoles 2023 et dans le cadre de l'animation / coordination du Contrat Littoral Nord :

**1/** La mise en place d'une action de collecte de déchets en mer sur les étapes du nord de la Martinique en partenariat avec l'association Ti-Wind qui possède une expérience et un savoir-faire solide en la matière.

**2/** Il apparaît pertinent d'y associer une action de sensibilisation sur la préservation des milieux littoraux. Pour ce faire, il est prévu de mettre en place un stand d'information sur les enjeux liés à la préservation du littoral et la gestion des déchets et dont l'animation pourra être assurée par des agents de CAP Nord.

### Prévention contre les inondations : Gestion des Systèmes d'endiguement du territoire communautaire

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est devenue l'autorité compétente de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).
Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 ° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le législateur impose la gestion et l'entretien des digues de défense contre les inondations et les submersions marines aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

#### Objectifs

- Recenser l'ensemble des aménagements hydrauliques qui protègent la population contre les inondations et les submersions marines,
- Bâtir la connaissance de ces ouvrages,
- Respecter les exigences réglementaires :
    - Etudier l'opportunité d'autoriser ces ouvrages en système d'endiguement (tout ouvrage non autorisé devra être mis en transparence),
    - Assurer l'entretien et la surveillance de ces ouvrages en vue d'assurer la sécurité des personnes qu'ils protègent,
- Collaborer avec les autres acteurs du territoire en charge de la sécurité des personnes (maire, préfet) en cas de crise.

#### Descriptif

En ce sens, CAP Nord étudie les possibilités de régularisation administrative des digues classées de son territoire communautaire :

- digues sur le rivière de Case Pilote,
- digues sur la rivière du Carbet.

Des ouvrages non classés à ce jour vont également être étudiés, en vue d'être autorisés :

- Ouvrages maritimes dans les bourgs de Tartane et de Sainte Marie,

- Ouvrages fluviaux sur la rivière Roxelane dans le bourg de Saint Pierre et au quartier Fond Capot au Carbet.

CAP Nord devra assurer le suivi dans le temps de ces autorisations
Outre les autorisations administratives des digues classées et non classées, CAP nord doit d'ores et déjà gérer et entretenir les digues classées. Pour ces ouvrages CAP Nord doit assurer :

- La constitution des dossiers techniques d'ouvrages (constitués par les diagnostics des études de danger, dossier éventuel de travaux…),
- La mise en place d'une organisation de l'exploitation des ouvrages (organisation et consignes de surveillance, consignes d'exploitation en période de crue…),
- La réalisation de visites techniques approfondies pour repérer les désordres, surveiller l'évolution des anomalies recensées et programmer des interventions,
- L'entretien courant de ces ouvrages (reprise des fissures sur les murs poids, reprise des fontis…),
- Des opérations de confortement des remblais et des murs poids lorsque cela s'avère nécessaire,
- La surveillance périodique des ouvrages en période courante, et la surveillance en cas de phénomènes de crue ou de houle cyclonique,
- La relation avec les services de contrôle,
- La mise en œuvre d'outils de suivi et de gestion patrimoniale.

### Gestion de Milieux Aquatiques : Organisation de l'action de CAP Nord sur les cours d'eau et zones humides

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, les actions engagées par CAP Nord doivent viser des objectifs en lien avec la gestion des milieux aquatiques définis dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 2 ° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En 2018, CAP Nord s'est associé à la CACEM et à l'Espace Sud pour mettre en place une AMO pour la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Martinique. Cette AMO avait notamment pour mission de définir l'organisation de l'action des 3 EPCI sur les cours d'eau et les zones humides. Cette organisation devra permettre à la collectivité d'apporter des réponses aux doléances des administrés quant aux désordres qu'ils rencontrent en raison de la gestion des cours d'eau et des zones humides. La mission d'AMO prendra fin en décembre 2021.
La mise en place de l'ACI « Entretien des rivières et de leur berges et valorisation des sites » portée par le service permettra notamment de mettre en place des actions concrètes pour améliorer la qualité des cours d'eau du territoire et diminuer les risques d'inondations aux abords des cours d'eau.

**Objectifs :**

- Instruire les situations problématiques d'inondations, d'érosion de berges, d'atteinte au milieu aquatique et y apporter une réponse
- Hiérarchiser les problématiques et établir des programmes d'interventions

- Coordonner l'action des organismes privés et publics en situation de responsabilité

**Descriptif :**

L'organisation de l'action des EPCI relevant de la compétence GeMAPI et visant les cours d'eau et les zones humides, est structurée par :
- Une doctrine d'interventions,
- Un ou plusieurs cadres partenariaux,
- Un règlement d'interventions et un guide pratique de mise en œuvre.

a. Doctrine d'intervention :

En matière de gestion des cours d'eau et des zones humides, la collectivité compétente en GeMAPI est bien plus en situation de possibilité d'agir que d'obligation d'intervenir. Aussi la doctrine d'interventions se fonde sur trois dimensions :
- Les contours de la compétence,
- L'existence d'autres acteurs en situation de responsabilité, d'obligations ou de possibilité d'agir,
- La hiérarchisation des besoins, structurant la notion d'intérêt général et le motif d'urgence.

CAP Nord devra engager prioritairement :
- La surveillance des cours d'eau et des zones humides,
- La mise en place d'un guichet ou d'une boîte aux lettres destiné à recueillir les signalements des communes,
- L'instruction des situations connues, relevées sur le terrain ou signalées, selon les différents arbres de décision proposés dans la doctrine,
- La saisie des acteurs en situation de responsabilité pour les situations connues, relevées sur le terrain ou signalées nécessitant une intervention, et son suivi dans le temps,
- Les interventions relatives aux ouvrages propriétés de l'EPCI-FP (entretien de canal en U entre digues, érosion au droit des digues).

b. Projet de partenariat avec l'Etat

Etant donné que l'Etat est propriétaire de tous les cours d'eau du territoire, l'établissement d'un partenariat avec l'Etat pour la gestion des cours d'eau, apparaît la pierre angulaire de sa mise en œuvre. Ce cadre partenarial a vocation d'être établi à l'échelle de l'île.

c. Règlement d'interventions et guide pratique

La formulation d'une doctrine d'interventions permettra de replacer les décisions de CAP Nord dans un cadre préétabli facilitant la justification de son engagement. L'application de la doctrine assoie le motif d'intérêt général ou d'urgence. Ainsi les actes de l'EPCI pris dans le respect de la doctrine sont sécurisés ;

## AMENAGEMENT

- Réalisation des travaux du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne de Vivé au Lorrain
- Requalification du front de mer de Grand'Rivière

- ZMO Nord Caraibe
- ZMO Nord Altantique
- Mise en place d'un transport touristique décarbonné Prêcheur Grand'Rivière sur le site classé des versants Nord-ouest de la Pelée
- ZAC du BAC
- Projet de plan de déplacement de l'administration (PDA) de CAP Nord

## Social et Emploi

### PROJET DE VALORISATION DES BERGES DE RIVIERES

**Objectifs :**
Répondre aux problématiques environnementales du territoire

Former les publics éloignés de l'emploi aux différents métiers en lien avec l'environnement

**Descriptif :**
Les cours d'eau et rivières présentent des enjeux patrimoniaux, environnementaux ou encore de sécurisation des biens et des personnes. Les élus souhaitent faire de ce patrimoine naturel, un levier de développement économique et créer des opportunités d'insertion et de professionnalisation pour des demandeurs d'emploi d'où un projet de mise en place d'un atelier chantier d'insertion ayant pour support « l'entretien des rivières et la restauration de leurs berges ». Six communes se sont positionnées: Gros Morne ; Robert ; Trinité ; Marigot ; Lorrain ; Grand Rivière
L'objectif de cet atelier est d'allier l'insertion professionnelle et production à travers des activités de : maintien de la capacité d'écoulement des cours d'eau ; protection de la vie dans les rivières et sur les berges ; sauvegarde ou l'amélioration du patrimoine naturel du paysage ; valorisation de sites afin de permettre une reconnexion des habitants avec la rivière

### PASS NUMERIQUES

**Descriptif :**

Depuis de nombreuses années, la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique a fait le choix de développer son territoire en s'appuyant sur l'innovation et les TIC et en portant une attention particulière à l'inclusion numérique des publics éloignés des usages du numérique et confrontés ainsi à des difficultés dans les démarches de la vie quotidienne et l'accès aux services et aux droits.

Elle a ainsi souhaité se positionner sur la diffusion des pass numériques et a été retenue à ce titre par l'Agence du numérique (qui a depuis intégré l'ANCT) avec laquelle elle a signé une convention en décembre 2019 par laquelle elle a bénéficié d'une subvention de 123 900 euros pour une assistance au déploiement-ingénierie (28 585.65 euros) et pour l'achat de 162 000€ de pass numériques (environ 1500 carnets de 10 pass numériques d'une valeur de 10€). L'EPCI contribue par ailleurs à hauteur de 66 700€.

Le PASS Numérique est un dispositif qui donne aux personnes vulnérables le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur. Il donne accès à des heures de formation afin de permettre à leurs bénéficiaires de se familiariser avec internet (créer une boîte mail, des identifiants, d'accéder à leurs droits et de faire des démarches administratives ou des recherches d'emploi).
Le dispositif fonctionne sur le principe des chèques déjeuner

**Objectifs :**

- Favoriser l'inclusion numérique et la médiation numérique en faveur des personnes les plus éloignées du numérique : les jeunes non diplômés, les personnes âgées, les personnes isolées…).
- Contribuer à l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté face au numérique
- Rendre le numérique accessible à tous,
- Organiser le déploiement des Pass aux plus démunis face au numérique afin de permettre l'utilisation des outils web, des applications et des logiciels.

## Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi

Depuis plus d'une vingtaine d'années, CAP Nord participe activement à la lutte contre le chômage dans le Nord. Compte tenu du type de demandeur d'emploi du territoire la collectivité a choisi de déployer un PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) outil de lutte contre l'exclusion. Elle a fait le choix d'agir, avec le soutien financier du Fond social européen, pour l'inclusion des personnes qui présentent des difficultés particulières pour accéder à un emploi.

Le PLIE de CAP Nord poursuit un objectif d'accès à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail. Il s'agit de proposer un parcours d'insertion individualisé aux personnes confrontées à des difficultés pour s'intégrer au monde du travail, notamment les chômeurs de longue durée, les jeunes sans qualification, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation parent isolé), les personnes en situation de handicap, etc.

Le PLIE de CAP Nord est un dispositif partenarial. Plusieurs protocoles d'accord associant CAP Nord Martinique, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique ont été mis en œuvre. Ils soulignent la volonté commune d'apporter des réponses de proximité pour les personnes en difficulté d'insertion sur le marché du travail de notre territoire.
Le quatrième PLIE de CAP Nord Martinique s'appuyait sur un protocole d'accord signé pour cinq ans avec l'État et la CTM qui fixait ses objectifs et ses missions jusqu'en 2021.
C'est dans la perspective de la mise en place d'un nouveau protocole pour la période 2022-2027, que CAP Nord Martinique a engagé des travaux d'évaluation de la période 2016-20221 d'une part et, d'autre part, une réflexion visant à définir les contours de la future stratégie d'intervention du PLIE pour les cinq années.

Un important travail de co-construction réunissant plus d'une trentaine de personnes (travailleurs sociaux, structures d'insertion, partenaires de l'emploi, villes membre ...) a permis d'établir une nouvelle feuille de route pour les cinq prochaines années. Celle-ci a été validée par les élus de la commission développement social- emploi et politique de la ville et par les membres du COPIL du PLIE.

Sur la période 2022 -2027, le PLIE de CAP Nord Martinique aura pour objectifs d'accompagner 700 participants en moyenne par an soit 1370 personnes sur la durée du Protocole et de conduire le maximum de personnes à une sortie positive. Le PLIE se fixe un objectif de taux de sorties positives de 45 %.

Pour permettre l'accès à l'emploi des publics cibles, trois orientations stratégiques sont définies dans le protocole :
Orientation 1 : proposer un accompagnement renforcé, de proximité vers et dans l'emploi
Orientation 2 : amplifier les coopérations avec les employeurs privés et publics et les acteurs économiques du territoire
Orientation 3 : Impulser et développer des projets et initiatives pour l'insertion et l'emploi et contribuer aux démarches concertées à l'échelle de l'ensemble du territoire

Les publics cibles de ce nouveau protocole :
Le PLIE accompagne les personnes qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi, qui ont la volonté de chercher une solution d'accès ou de retour à l'activité professionnelle, qui adhérent à l'accompagnement proposé, et pour lesquelles l'offre d'accompagnement du PLIE est adaptée

## Développement du numérique

### Espaces numériques publics

Le projet d'informatisation des caisses des écoles du territoire se poursuit, avec pour objectif de proposer aux familles du périmètre communautaire un système complet pour leurs inscriptions, réservations et paiement en ligne des factures liées aux activités scolaires et périscolaires (restauration, garderie, accueil de loisirs).
Six communes sont opérationnelles (Carbet, Case-Pilote, Gros-Morne, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et le démarrage du paiement en ligne est envisagé en mars 2023 pour la ville de la Trinité.
Cette action vise à installer en 2023 des bornes tactiles interactives (adaptées aux personnes à mobilité réduite), permettant aux usagers de s'informer, communiquer avec les services et réaliser leurs démarches en ligne en toute autonomie via le guichet unique numérique.

### Accompagner la transformation numérique de l'EPCI

Déploiement du parapheur électronique de documents
Dans une perspective de développement durable et de modernisation de l'administration, des outils numériques sont déployés en interne dans le but de faciliter le travail quotidien des collaborateurs tout en garantissant l'identité des personnes signataires.
La plateforme de dématérialisation des circuits de validation et de signature électronique permettra:

- D'accélérer les processus de traitement des documents et gagner en productivité
- De préserver la confidentialité et la traçabilité des échanges
- De s'affranchir des contraintes géographiques
- De réduire notre empreinte carbone (diminution des impressions, de la consommation de papier et des déplacements physiques)

Une expérimentation sera lancée en début d'année en associant des services pilotes, avant de généraliser l'utilisation de cet outil à l'ensemble des services.
Développer les compétences numériques des agents territoriaux
La révolution numérique a considérablement impacté les missions et les usages des collectivités territoriales (accélération de la dématérialisation des procédures, multiplication des services en ligne, gestion des données usagers, ...). La crise sanitaire de 2019 a renforcé ce constat et montrer l'importance de la maitrise de ces nouveaux outils numériques pour dans le quotidien des administrés mais également des agents territoriaux.
En effet, une enquête sur les compétences numériques des agents territoriaux révèle que 60 % d'entre eux ont besoin d'être formés au numérique.
La transition numérique de notre administration ne pourra s'opérer sans la formation des collaborateurs.
Cette action vise à mesurer le niveau de maturité numérique des collaborateurs puis accompagner leur montée en compétences.

### Réduire et lutter contre l'illectronisme

Ateliers itinérants de sensibilisation et de création numérique

CAP Nord affiche une volonté forte de faire du numérique un vecteur de progrès et d'émancipation pour le plus grand nombre face à la transition numérique de la société.
L'obtention du label « Territoire d'Action pour un Numérique Inclusif » (TANI) vient distinguer le travail initié depuis de nombreuses années et fixer des objectifs, pour la stratégie d'inclusion numérique menée par CAP Nord.

Le projet d'ateliers itinérants de sensibilisation et de création numérique a pour objectif de :

- Renforcer la culture numérique à l'échelle du territoire
- Favoriser la découverte de nouveaux outils et la transmission de compétences numériques aux usagers
- Mutualiser les pratiques des acteurs de la médiation numérique du territoire

Ce projet comprend la mise à disposition de matériel (tablettes, caméras, logiciels, ...) facilitant la réalisation de sessions de formation personnalisées et d'animation à destination du public cible.
D'autres dispositifs itinérants seront également proposés pour aller au-devant des publics exclus du numérique (personnes âgées, public autiste, personnes en situation de handicap et/ou d'illettrisme), dans le but de favoriser leur autonomie et leur capacité à saisir les opportunités du numérique.

### Action de la mission Petites villes de demain

#### En termes de gouvernance :

Le 1er Comité de financeur PVD et la signature de la Convention-cadre PVD valant ORT début février 2023
Le lancement d'une étude en groupement de commande "PVD" avec Sainte-Marie, Le Carbet et La Trinité

#### En termes d'études opérationnelles :

- Etude urbaine pour le réaménagement de la Place du Photographe à Sainte-Marie : proposition d'aménagement et chiffrage pour le lancement de la maîtrise d'œuvre pour des travaux en 2024.

#### En termes de travaux, accompagné par PVD :

- Démarrage du CIAP de Saint-Pierre
- Démarrage d'un des 3 bâtiments du projet 3M à Saint-Pierre
- Démarrage "renaturation des villes" des centralités (La Trinité, Saint-Pierre)